

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 628

29 juin 2005

### SOMMAIRE

A.T.P. S.A. ....	30137	MCM International S.A., Luxembourg.....	30144
Alpine-Energie Luxembourg S.à r.l. & Cie, S.e.c.s., Foetz.....	30134	Nextpharma Technologies S.A., Luxembourg ...	30132
Alpine-Energie Luxembourg, S.à r.l., Foetz .....	30133	Orex Holding S.A., Luxembourg .....	30138
Backstage de Sainte-Croix Consultant S.A., Lu- xembourg.....	30139	Outgraph Holding S.A. ....	30140
Bingco, S.à r.l., Luxembourg.....	30137	Pan-European Industrial Properties Series IV S.A., Luxembourg.....	30139
Carnet S.A., Luxembourg.....	30135	Phantex Holding S.A., Luxembourg.....	30136
Cipafin S.A., Luxembourg.....	30144	Polyval Holding S.A., Luxembourg.....	30127
Cotrachim, Compagnie de Transports Chimiques S.A., Grevenmacher .....	30139	Procter & Gamble Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg.....	30129
Cytus Investissement S.A., Luxembourg.....	30144	Procter & Gamble Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg.....	30131
Dialna S.A., Luxembourg .....	30144	Quo Vadis, S.à r.l., Oberkorn .....	30098
Elna S.A., Luxembourg .....	30143	Roveim, S.à r.l., Luxembourg .....	30128
Entrapaulus Construction S.A., Merttert .....	30137	Sailus S.A., Luxembourg .....	30143
Fidia S.A., Luxembourg.....	30138	Securicor Luxembourg S.A., Luxembourg .....	30138
Fortis Luxembourg-IARD S.A., Luxembourg .....	30140	Société Financière UCB Holding S.A., Luxem- bourg.....	30137
Fortis Luxembourg-Vie S.A., Luxembourg.....	30141	TreeTime, S.à r.l., Bridel.....	30123
Harvey Nash IT Consulting S.A., Luxembourg.....	30142	TST George V Holdings II, S.à r.l., Senningerberg	30142
Harvey Nash IT Consulting S.A., Luxembourg.....	30143	U.A.I. (Luxembourg) II, S.à r.l., Luxembourg .....	30124
IonBond, S.à r.l., Luxembourg .....	30142	U.A.I. (Luxembourg) II, S.à r.l., Luxembourg .....	30126
Janette S.A., Luxembourg.....	30097	Universal Holding S.A., Luxembourg.....	30098
Mandello Investment Holding S.A., Luxembourg..	30131		
Mandello Investment Holding S.A., Luxembourg..	30132		

#### JANETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 41.460.

Les comptes de clôture au 28 novembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05243, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2005.

A. Schwachtgen.

(022273.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

**QUO VADIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-4671 Oberkorn, 102, avenue du Parc des Sports.  
R. C. Luxembourg B 32.608.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2004, réf. LSO-AX05526, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Signature.

(017208.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2005.

**UNIVERSAL HOLDING S.A., Société Anonyme,  
(anc. NAVINVEST HOLDING S.A.).**

Registered office: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 97.779.

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth day of January.  
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société anonyme UNIVERSAL HOLDING S.A. (formerly NAVINVEST HOLDING S.A.) (the «Corporation») having its registered office in Luxembourg, incorporated under its previous denomination by deed of the undersigned notary on 17th December, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») C 76 of 20th January, 2004. The articles of incorporation of the Corporation were amended by deed of the undersigned notary on 28th June, 2004 and published in the Mémorial C 988 of 5th October, 2004.

The meeting was presided over by Mr Patrick Santer, master at laws, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Georges Reding, master at laws, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Léon Gloden, master at laws, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies signed ne varietur will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholders declare themselves duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

1. Amendment of the nominal value of the shares of the Corporation in order to change it from one hundred Euro (100) to two Euro (EUR 2.00) so that each existing share of a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) be divided into fifty (50) shares of a nominal value of two Euro (EUR 2.00) each and re-classification of the issued shares in the Corporation into sixteen thousand (16,000) Class A non redeemable shares with a nominal value of two Euro (EUR 2.00) per share, which shares shall give right to the issue of five thousand (5,000) founder shares as those founder shares are provided for in the articles of incorporation of the Corporation, which will be amended, reworded in English and restated as set forth in item 7 of this agenda.

2. Amendment of article 3 of the articles of incorporation of the Corporation as to add a last paragraph as follows:  
«The Corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own Shares.

The issue of redeemable Class A Shares or Class B Shares (the «Redeemable Shares») is subject to the following conditions set forth in Article 49-8 of the law of 10th August, 1915, on commercial companies:

(i) the Redeemable Shares shall be fully paid-up on issue;

(ii) (a) The Corporation shall serve a notice (the «Purchase Notice») upon the Person appearing in the register of Shareholders as the owner of the Redeemable Shares to be repurchased, specifying the Redeemable Shares to be repurchased, the purchase price to be paid for such Redeemable Shares and the place at which the purchase price in respect of such Redeemable Shares is payable. Any such notice may be served upon such holder by posting the same in a registered envelope addressed to such holder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said holder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the relevant share certificate or certificates, if any. Immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice (and whether or not such holder shall have delivered the share certificate or certificates as required above) such holder shall cease to be the owner of the Redeemable Shares specified in such notice and his name shall be removed as the holder of such Redeemable Shares from the register of Shareholders. Any such holder will cease to have any rights as a Shareholder with respect to the Redeemable Shares to be repurchased as from the date specified in the Purchase Notice referred to above;

(b) The price to be paid for each Redeemable Share so repurchased will be determined by the board of directors but shall not be lower than the nominal value of such Redeemable Shares;

(c) Payment of the purchase price will be made to the owner of such Redeemable Shares in Euro and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) for payment to such owner upon surrender of the relevant share certificate or certificates representing the Redeemable Shares specified in such Purchase Notice (if any such share certificate or certificates have been issued). Upon deposit of such price as aforesaid, no Person interested in the Redeemable Shares specified in such Purchase Notice shall have any further interest

in such Redeemable Shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except for the right of the holder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid;

(d) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this Article 3 shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Redeemable Shares by any Person or that the true ownership of any Redeemable Shares was otherwise than as appeared to the Corporation at the date of any Purchase Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith;

(e) The paragraphs (a) to (d) inclusive shall also be applicable in case the repurchase is requested by the Shareholder in respect of his Redeemable Shares, provided that such repurchase request may only be made regarding all the Redeemable Shares held by such Shareholder;

(iii) the redemption price may only be made by using sums available for distribution in accordance with Article 72-1, paragraph (1) of the law of 10<sup>th</sup> August, 1915 on commercial companies, or proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption;

(iv) an amount equal to the aggregate nominal value of all the Redeemable Shares so redeemed must be transferred to a reserve which may not be distributed to the Shareholders except in the event of a reduction in the subscribed capital; this reserve may only be applied to increase the subscribed capital by capitalisation of reserves; and

(v) the preceding sub-paragraph (iv) shall not apply to redemption funded by proceeds from a new issue made with a view to carry out such redemption.»

3. Increase of the issued share capital of the Corporation from currently thirty-two thousand Euro (EUR 32,000) to one hundred thousand Euro (EUR 100,000) by the issue to the existing shareholder and to new subscribers, the preferential subscription rights of the existing shareholder being limited and the existing shareholder waiving its preferential subscription rights, of (i) seventeen thousand (17,000) redeemable class A shares, (ii) five hundred (500) additional non-redeemable class A shares and (iii) sixteen thousand five hundred (16,500) redeemable class B shares, at an issue price per share of two Euro (EUR 2.00), and acknowledgement and approval of the report by the board of directors of the Corporation made in accordance with article 32-3 (5) of the law of 10<sup>th</sup> August, 1915 on commercial companies (as amended) (the «Law») regarding the limitation of the preferential subscription rights.

4. Increase the authorised corporate capital of the Corporation so that the board of directors is authorised to issue an additional one million nine hundred thousand Euro (EUR 1,900,000.-) consisting of six hundred thirty-six thousand five hundred (636,500) additional redeemable Class A Shares and three hundred thirteen thousand five hundred (313,500) additional Class B Shares, all with a nominal value of two Euro (EUR 2.00) per share and acknowledgement and approval of the report by the board of directors of the Corporation made in accordance with article 32-3 (5) of the Law regarding the withdrawal of the preferential subscription rights.

5. Consequential amendment of the first two paragraphs of article 3 of the articles of incorporation of the Corporation so as to read as follows:

«The subscribed capital is set at one hundred thousand Euro (EUR 100,000) consisting of (i) (a) sixteen thousand five hundred (16,500) non-redeemable class A shares and (b) seventeen thousand (17,000) redeemable class A shares (together the «Class A Shares») and (ii) sixteen thousand five hundred (16,500) redeemable class B shares (the «Class B Shares»), (all two classes of shares herein collectively referred to as the «Shares» and the holders of such Shares referred to as the «Shareholders»), all with a nominal value of two Euro (EUR 2.00) per Share and all of said Shares being fully paid.

The authorised capital is fixed at an additional one million nine hundred thousand Euro (EUR 1,900,000.-) consisting of six hundred thirty-six thousand five hundred (636,500) additional redeemable Class A Shares and three hundred thirteen thousand five hundred (313,500) additional Class B Shares, all with a nominal value of two Euro (EUR 2.00) per Share. Any authorised but unissued Shares shall lapse five (5) years after publication in the Mémorial of the notarial deed recording the shareholders' resolution on the authorised capital.»

6. Acknowledgement and approval by the meeting that the new shareholders pursuant to item 3 of the agenda are inscribed on the attendance list in order to participate in the extraordinary general meeting and to vote on the remaining items of the agenda.

7. Amendment, rewording in English and restatement of the articles of incorporation of the Corporation in the form as delivered together with the proxies, with any such variations as the proxy holder may deem appropriate and in particular rewording in English and restatement of the object clause which shall be as follows:

«The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies; the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind; and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may borrow money in any form and lend the proceeds of such borrowings to its subsidiaries and may give security for any borrowings. Within the limits provided by applicable laws and regulations the Corporation may hold interests in limited partnership.

The Corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The Corporation may however participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises, and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise. In a general fashion, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes remaining always however within the limits established by the laws of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies.»

8. Appointment of Mr Damian Perl, Mr Charlie Andrews and another person to be appointed by the proxyholder as members of the board of directors in replacement of Mr Jean Hoffmann, Mr Marc Koeune, Mrs Andrea Dany and Mrs

Nicole Thommes and consent to the appointment of Mr Damian Perl as chief executive officer and of Mr Charlie Andrews as deputy chief executive officer of the Corporation.

After the foregoing has been approved the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolved (a) to amend the nominal value of the shares of the Corporation in order to change it from one hundred Euro (EUR 100) to two Euro (EUR 2.00) so that each existing share of a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) be divided into fifty (50) shares of a nominal value of two Euro (EUR 2.00) each, and (b) to reclassify the issued shares in the Corporation into sixteen thousand (16,000) Class A non redeemable shares each with a nominal value of two Euro (EUR 2.00) per share, which shares shall give right to the issue of five thousand (5,000) founder shares as those founder shares are provided for in the articles of incorporation of the Corporation, which will be amended, reworded in English and restated as set forth in the seventh resolution of this meeting.

*Second resolution*

The meeting resolved to amend article 3 of the articles of incorporation of the Corporation so as to add a last paragraph as follows:

«The Corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own Shares.

The issue of redeemable Class A Shares or Class B Shares (the «Redeemable Shares») is subject to the following conditions set forth in Article 49-8 of the law of 10th August, 1915, on commercial companies:

(i) the Redeemable Shares shall be fully paid-up on issue;

(ii) (a) The Corporation shall serve a notice (the «Purchase Notice») upon the Person appearing in the register of Shareholders as the owner of the Redeemable Shares to be repurchased, specifying the Redeemable Shares to be repurchased, the purchase price to be paid for such Redeemable Shares and the place at which the purchase price in respect of such Redeemable Shares is payable. Any such notice may be served upon such holder by posting the same in a registered envelope addressed to such holder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said holder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the relevant share certificate or certificates, if any. Immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice (and whether or not such holder shall have delivered the share certificate or certificates as required above) such holder shall cease to be the owner of the Redeemable Shares specified in such notice and his name shall be removed as the holder of such Redeemable Shares from the register of Shareholders. Any such holder will cease to have any rights as a Shareholder with respect to the Redeemable Shares to be repurchased as from the date specified in the Purchase Notice referred to above;

(b) The price to be paid for each Redeemable Share so repurchased will be determined by the board of directors but shall not be lower than the nominal value of such Redeemable Shares;

(c) Payment of the purchase price will be made to the owner of such Redeemable Shares in Euro and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) for payment to such owner upon surrender of the relevant share certificate or certificates representing the Redeemable Shares specified in such Purchase Notice (if any such share certificate or certificates have been issued). Upon deposit of such price as aforesaid, no Person interested in the Redeemable Shares specified in such Purchase Notice shall have any further interest in such Redeemable Shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except for the right of the holder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid;

(d) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this Article 3 shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Redeemable Shares by any Person or that the true ownership of any Redeemable Shares was otherwise than as appeared to the Corporation at the date of any Purchase Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith;

(e) The paragraphs (a) to (d) inclusive shall also be applicable in case the repurchase is requested by the Shareholder in respect of his Redeemable Shares, provided that such repurchase request may only be made regarding all the Redeemable Shares held by such Shareholder;

(iii) the redemption price may only be made by using sums available for distribution in accordance with Article 72-1, paragraph (1) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, or proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption;

(iv) an amount equal to the aggregate nominal value of all the Redeemable Shares so redeemed must be transferred to a reserve which may not be distributed to the Shareholders except in the event of a reduction in the subscribed capital; this reserve may only be applied to increase the subscribed capital by capitalisation of reserves; and

(v) the preceding sub-paragraph (iv) shall not apply to redemption funded by proceeds from a new issue made with a view to carry out such redemption.»

*Third resolution*

The meeting resolved to increase the issued share capital of the Corporation from currently thirty-two thousand Euro (EUR 32,000) to one hundred thousand Euro (EUR 100,000) by the issue of (i) seventeen thousand (17,000) redeemable class A shares, (ii) five hundred (500) additional non-redeemable class A shares and (iii) sixteen thousand five hundred (16,500) redeemable class B shares, at an issue price per share of two Euro (EUR 2.00).

The meeting acknowledged and approved a report by the board of directors, drafted in accordance with article 32-3(5) of the Law regarding the limitation of the preferential subscription rights, and resolved that such report complied with said article 32-3(5).

The meeting resolved to limit the preferential subscription rights of the existing shareholder in relation to the shares issued and it noted that the existing shareholder had waived its pre-emptive subscription rights with respect to such issue of shares.

Such increase of share capital has been subscribed and paid in cash, by the following subscribers in the proportion as mentioned below pursuant to a subscription form which having been signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities:

Name of subscriber	Number of class A redeemable shares subscribed	Number of class A non-redeemable shares subscribed	Number of class B redeemable shares subscribed	Subscription price (EUR)
Damian Perl . . . . .	17,000	-	-	34,000.-
DAMAZEIN INTERNATIONAL Ltd . . .	-	500	-	1,000.-
Charlie Andrews . . . . .	-	-	16,500	33,000.-
Total . . . . .	17,000	500	16,500	68,000.-

Evidence of such payments has been given to the undersigned notary.

*Fourth resolution*

The meeting resolved to increase the authorised corporate capital of the Corporation so that the board of directors is authorised to issue an additional one million nine hundred thousand Euro (EUR 1,900,000.-) consisting of six hundred thirty-six thousand five hundred (636,500) additional redeemable Class A Shares and three hundred thirteen thousand five hundred (313,500) additional Class B shares, all with a nominal value of two Euro (EUR 2.00) per share.

As regards said increase of the authorised corporate capital, the meeting acknowledged and approved a report by the board of directors, drafted in accordance with article 32-3(5) of the Law concerning the price if any at which shares in the Corporation may be issued, if issued against a consideration in cash to the extent such issues are being made without reserving any preferential subscription rights of existing Shareholders. The meeting resolved that such report complied with said article 32-3(5).

*Fifth resolution*

Consequently, the meeting resolved to amend the first two paragraphs of article 3 of the articles of incorporation of the Corporation so as to read as follows:

«The subscribed capital is set at one hundred thousand Euro (EUR 100,000) consisting of (i) (a) sixteen thousand five hundred (16,500) non-redeemable class A shares and (b) seventeen thousand (17,000) redeemable class A shares (together the «Class A Shares») and (ii) sixteen thousand five hundred (16,500) redeemable class B shares (the «Class B Shares»), (all two classes of shares herein collectively referred to as the «Shares» and the holders of such Shares referred to as the «Shareholders»), all with a nominal value of two Euro (EUR 2.00) per share and all of said Shares being fully paid.

The authorised capital is fixed at an additional one million nine hundred thousand Euro (EUR 1,900,000.-) consisting of six hundred thirty-six thousand five hundred (636,500) additional redeemable Class A Shares and three hundred thirteen thousand five hundred (313,500) additional Class B Shares, all with a nominal value of two Euro (EUR 2.00) per Share. Any authorised but unissued Shares shall lapse five (5) years after publication in the Mémorial of the notarial deed recording the shareholders' resolution on the authorised capital.»

*Sixth resolution*

The meeting acknowledged and approved that the new shareholders of the Corporation pursuant to the above subscription are inscribed on the attendance list of the meeting and shall participate in the meeting and vote on the remaining items of the agenda, having declared themselves duly informed thereof.

*Seventh resolution*

The meeting resolved to amend, reword in English and restate the articles of incorporation of the Corporation as set out hereafter:

**I. Name, Duration, Object, Registered office**

**Art. 1.** There is hereby formed a corporation in the form of a société anonyme, under the name of UNIVERSAL HOLDING S.A. (the «Corporation»).

**Art. 2.** The Corporation is established for an unlimited duration.

**Art. 3.** The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies; the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind; and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may borrow money in any form and lend the proceeds of such borrowings to its subsidiaries and may give security for any borrowings. Within the limits provided by applicable laws and regulations the Corporation may hold interests in limited partnership.

The Corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The Corporation may however participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises, and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise. In a general fashion, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the ac-

accomplishment and development of its purposes remaining always however within the limits established by the laws of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies.

**Art. 4.** The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and Persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

## II. Share capital, Shares

**Art. 5.** The subscribed capital is set at one hundred thousand Euro (EUR 100,000) consisting of (i) (a) sixteen thousand five hundred (16,500) non-redeemable class A shares and (b) seventeen thousand five hundred (17,000) redeemable class A shares (together the «Class A Shares») and (ii) sixteen thousand five hundred (16,500) redeemable class B shares (the «Class B Shares»), (all two classes of shares herein collectively referred to as the «Shares») and the holders of such Shares referred to as the «Shareholders»), all with a nominal value of two Euro (EUR 2.00) per Share and all of said Shares being fully paid.

The authorised capital is fixed at an additional one million nine hundred thousand Euro (EUR 1,900,000.-) consisting of six hundred thirty-six thousand five hundred (636,500) additional redeemable Class A Shares and three hundred thirteen thousand five hundred (313,500) additional Class B Shares, all with a nominal value of two Euro (EUR 2.00) per Share. Any authorised but unissued Shares shall lapse five (5) years after publication in the Mémorial of the notarial deed recording the Shareholders' resolution on the authorised capital.

No resolution of the board of directors as regards the authorised capital or of the Shareholders shall be passed to increase the subscribed capital of the Corporation by the issuance of additional Class A Shares or Class B Shares, as applicable, unless each Class A Shareholder or Class B Shareholder, as applicable, has the right to subscribe for a proportion of the Class A Shares or Class B Shares, as applicable, pro rata to the number of the Class A Shares or the Class B Shares respectively that such Class A Shareholder or Class B Shareholder, as applicable, held immediately prior to such share issuance. Such right of subscription shall be exercisable (unless waived) for a period of 30 days following the resolution to increase the corporate capital or such longer period as may be determined by the board of directors or the Shareholders, as applicable. For the avoidance of doubt, subject to Article 24, the board of directors and the Shareholders may increase from time to time in accordance with the present Articles of incorporation the corporate capital of the Corporation by the issuance of any number of Class A Shares or Class B Shares or any combination of them.

Without prejudice to the preceding paragraphs, and upon the terms and conditions laid down in an agreement binding upon all the Shareholders, the Corporation shall not issue any additional Class A Shares without offering to the relevant Class B Shareholder such number of Class B Shares so that if such Class B Shareholder elected to subscribe for those shares, such Class B Shareholder would maintain the proportional interest he had in the Corporation immediately prior to such share issuance. Such right of subscription shall be exercisable for a period of 30 days following the resolution to increase the number of Class A Shares or such longer period as may be determined by the board of directors or the Shareholders, as applicable.

Subject to the preceding paragraphs, the board of directors or delegate(s) duly appointed by the board of directors may from time to time issue Shares out of the total authorised capital at such times and on such terms and conditions, including issue price, as the board or its delegate(s) may in its or their discretion resolve.

A capital increase within the limits of the authorised capital shall be recorded by a notarial deed, at the request of the board of directors or its delegate(s) against presentation of the documents establishing the subscriptions and payments.

The authorised and the subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of incorporation and subject to the provisions of Article 25.

The subscription for new Shares is conditional on the subscriber entering into an agreement (a «Deed of Adherence») with the other Shareholders agreeing to be a party to any eventual agreement in force between the Shareholders at that time, except for any subscriber who is already party to such agreement and who shall not be required to enter into a Deed of Adherence.

**Art. 6.** The Corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own Shares.

The issue of redeemable Class A Shares or Class B Shares (the «Redeemable Shares») is subject to the following conditions set forth in Article 49-8 of the law of 10th August, 1915, on commercial companies:

(vi) the Redeemable Shares shall be fully paid-up on issue;

(vii) (a) The Corporation shall serve a notice (the «Purchase Notice») upon the Person appearing in the register of Shareholders as the owner of the Redeemable Shares to be repurchased, specifying the Redeemable Shares to be repurchased, the purchase price to be paid for such Redeemable Shares and the place at which the purchase price in respect of such Redeemable Shares is payable. Any such notice may be served upon such holder by posting the same in a registered envelope addressed to such holder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said holder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the relevant share certificate or certificates, if any. Immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice (and whether or not such holder shall have delivered the share certificate or certificates as required above) such holder shall cease to be the owner of the Redeemable Shares specified in such notice and his name shall be removed as the holder of such

Redeemable Shares from the register of Shareholders. Any such holder will cease to have any rights as a Shareholder with respect to the Redeemable Shares to be repurchased as from the date specified in the Purchase Notice referred to above;

(b) The price to be paid for each Redeemable Share so repurchased will be determined by the board of directors but shall not be lower than the nominal value of such Redeemable Shares;

(c) Payment of the purchase price will be made to the owner of such Redeemable Shares in Euro and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) for payment to such owner upon surrender of the relevant share certificate or certificates representing the Redeemable Shares specified in such purchase notice (if any such share certificate or certificates have been issued). Upon deposit of such price as aforesaid, no Person interested in the Redeemable Shares specified in such Purchase Notice shall have any further interest in such Redeemable Shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except for the right of the holder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid;

(d) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this Article 6 shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Redeemable Shares by any Person or that the true ownership of any Redeemable Shares was otherwise than as appeared to the Corporation at the date of any Purchase Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith;

(e) The paragraphs (a) to (d) inclusive shall also be applicable in case the repurchase is requested by the Shareholder in respect of his Redeemable Shares, provided that such repurchase request may only be made regarding all the Redeemable Shares held by such Shareholder;

(viii) the redemption price may only be made by using sums available for distribution in accordance with Article 72-1, paragraph (1) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, or proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption;

(ix) an amount equal to the aggregate nominal value of all the Redeemable Shares so redeemed must be transferred to a reserve which may not be distributed to the Shareholders except in the event of a reduction in the subscribed capital; this reserve may only be applied to increase the subscribed capital by capitalisation of reserves; and

(x) the preceding sub-paragraph (iv) shall not apply to redemption funded by proceeds from a new issue made with a view to carry out such redemption.

**Art. 6-1.** The Corporation shall have the right to redeem all or any portion of the Class B Shares in excess of the Base Class B Shares upon payment to the relevant Class B Shareholder of an amount equal to the product of the Latest Valuation multiplied by a fraction equal to the number of those Class B Shares being redeemed over the total number of Shares issued and allocated at that time.

So long as the Class B Shareholder consents, the Corporation shall have the right to redeem all or any portion of the Base Class B Shares upon payment to the relevant Class B Shareholder of an amount equal to the fair market value of those Base Class B Shares.

**Art. 7.** The Shares of the Corporation are in registered form only.

A register of Shares will be kept at the registered office of the Corporation, where it will be available for inspection by any Shareholder. Ownership of registered Shares will be established by inscription in the said register.

Share certificates may be issued for Shares in such denominations as the board of directors shall prescribe. The share certificates shall be in such form and shall bear such legends and such numbers of identification as shall be determined by the board of directors. The share certificates shall be signed manually or by facsimile by the Chairman and any other director of the Corporation.

Lost, stolen or mutilated share certificates will be replaced by the Corporation upon such evidence, undertakings and indemnities as may be deemed satisfactory to the Corporation, provided that mutilated share certificates shall be delivered before new share certificates are remitted.

The Corporation may consider the Person in whose name the Shares are registered in the register of Shareholders as the owner of such Shares. The Corporation shall be completely free from every responsibility in dealing with such Shares towards third parties and shall be justified in considering any right, interest or claims of such third parties in or upon such Shares to be non-existent, subject, however, to any right which he might have to demand the registration or change in registration of Shares. In the event that a Shareholder does not provide an address to which all notices or announcements from the Corporation may be sent, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered into the register of Shareholders and such holder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until a different address shall be provided to the Corporation by such Shareholder. The Shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of Shareholders by means of written notification to the Corporation.

**Art. 8.** (i) The Corporation may issue up to five thousand (5,000) founder shares in one or more issues (the «Founder Shares»). The Founder Shares shall never represent more than ten (10) percent of the issued and subscribed share capital of the Corporation.

(ii) The Founder Shares shall be in bearer form and shall be issued, at the discretion of the Shareholders, to employees holding a key management position in any Group Member and having played a key role in the inception and growth of the Corporation and of the Group Members (the «Founder Shareholders»). Founder Shares may only be issued to those employees, who, upon proposal by the Founder's Committee or the Shareholders, have received the approval of both the Founder's Committee and the Shareholders.

(iii) The Founder Shareholders shall continue (a) to fulfil their respective duties within the Group with the expected level of professionalism and performance, and (b) to sit on the Founder's Committee and participate in any meeting thereof.

(iv) The Founder Shares do not carry voting rights except as provided for in paragraph (xi) below.

(v) The Founder Shares or any interest therein shall not be transferred to any other Person, including for the avoidance of any doubt to any Shareholder or to any other holder of Founder Shares, be it with or without consideration. The Founder Shareholders may not transfer or create, agree to create, allow to come into being or permit to subsist at any time any Security Interest over any of their Founder Shares (other than with the prior written consent of the Chairman).

(vi) The existing Founder Shareholders shall have no pre-emption right on additional issues of Founder Shares.

(vii) The Founder Shares shall entitle the holder thereof to the payment of a dividend as determined by the Shareholders.

(viii) (a) If the Founder Shareholder is deemed to be a Good Leaver or an Average Leaver (as those terms are defined below), the Founder Shares he holds shall automatically be cancelled, and, as a consideration therefor, he will be entitled to the payments as follows:

- In the case of a Founder Shareholder who dies or retires for reasons of incapacity or retirement at a normal retirement age, or in circumstances where the board of directors has agreed that such Founder Shareholder has given full and faithful service to the Group Member and is leaving the Group Member through no fault on his part on the expiration of a period of notice properly given or is a Person whom the Founder's Committee and the board of directors, has agreed to treat as a good leaver (a «Good Leaver»), such Founder Shareholder is entitled to receive, as consideration for said cancellation, an amount equal to the product of the Latest Valuation multiplied by a fraction, the numerator of which shall be the aggregate number of Founder Shares of the Good Leaver and the denominator of which shall be the total number of Founder Shares then issued on the date of his departure from the Group Member.

- In the case of a Founder Shareholder who has been determined by the Founder's Committee and the board of directors to be an average leaver (an «Average Leaver»), three times his gross annual basic salary regardless of the amount of Founder Shares held.

(b) In the case the Founder Shareholder who voluntarily terminates his employment with any Group Member or who is being dismissed from employment with any Group Member for breach of the terms of his employment agreement (a «Bad Leaver»), the Founder Shares he holds shall automatically be cancelled without any consideration whatsoever.

(ix) The second indent of paragraph (viii)(a) also applies if the Founder's Committee unanimously determines that the performance of a Founder Shareholder is not as stated in paragraph (iii) (a) and that consequently said Founder Shareholder should no longer be a Founder Shareholder albeit he remains in the employment of any Group Member.

(x) Notwithstanding anything contained herein, if the employment of a Founder Shareholder terminates within 12 months of him becoming a Founder Shareholder, his Founder Shares will be cancelled automatically and the Founder Shareholder has no right to any compensation whatsoever for those Founder Shares.

(xi) Subject to the provision of Article 14 which applies mutatis mutandis, each Founder Shareholder is entitled to one vote in meetings of the Founder's Committee however many Founder Shares he is in possession of. Article 18, paragraphs 3 to 9, and Article 19, paragraph 1, of the present Articles of incorporation shall apply mutatis mutandis to meetings of the Founder's Committee.

Except as provided in paragraph (ix) above, resolutions of the Founder's Committee shall be passed by simple majority.

**Art. 9.** Each Shareholder shall ensure that any transfer by it or any of its Affiliates of a Share or any interest or right arising from a Share (an option, warrant or other right to acquire any Share (whether by subscription, conversion or otherwise) being deemed to be an interest in a Share for this purpose) shall be made in accordance with the provisions of these Articles of incorporation or any other agreement duly notified to the Corporation and any transfer made otherwise than in accordance with such provisions shall be void and shall not be registered.

**Art. 10.** (i) The Class A Shares can be freely transferred or assigned to any Person or Persons or made subject to a Security Interest in favour of any Person or Persons (subject to Article 10 (iii) and any provision of an agreement binding upon all the Shareholders).

(ii) If any Class A Shareholder wishes to sell all or a proportion of his Class A Shares, and subsequently finds a bona fide arm's length purchaser for all or any proportion of his Class A Shares, and agrees the price and terms for the sale to such purchaser of all or any proportion of his Class A Shares, then such Class A Shareholder may at its election give notice to the Corporation and the Class B Shareholders specifying (a) the number of Class A Shares that he wishes to transfer; (b) the name of the prospective purchaser to whom he proposes to sell such Class A Shares; and (c) the price and other material terms at which he wishes to transfer such Class A Shares.

On receipt of such notice, each Class B Shareholder shall be bound to sell to the purchaser identified in the notice at the same price and on identical terms at which such transfer is to be made by the relevant Class A Shareholder in the same proportion that its existing holdings of Class B Shares bears to the Class A Shares being transferred.

(iii) If the Class A Shareholders wish to transfer the whole of the Class A Shares in a single transaction or a series of connected transactions to one or more bona fide arm's length purchasers, then such prospective purchaser(s) must make an offer to the Class B Shareholders to acquire all of their respective Class B Shares at the same price and on identical terms at which such transfer is to be made. Each of the Class A Shareholders shall give notice (the «Sale Notice») to the Corporation and the Class B Shareholders of its wish to sell the whole of the Class A Shares. The Sale Notice shall identify the prospective purchaser(s) and state the number of the Class A Shares proposed to be transferred, the proposed offering price and any other material terms and conditions of the proposed transfer.



Subject to Clause 10 (ii), each Class B Shareholder shall have the right, exercisable upon notice to the Class A Shareholders within 30 days after delivery of the Sale Notice, to participate in such transfer on the same terms and conditions set out in the Sale Notice. Each Class B Shareholder shall within such 30 day period respond to the Sale Notice by notice to each Class A Shareholder (with a copy to the Corporation at the Corporation's registered office) as to whether or not it elects to participate in the transfer. Any Class B Shareholder that fails to deliver a notice in response to the Sale Notice within the 30 day period as aforesaid shall be deemed to have elected not to participate in such transfer. Following expiration of the 30 day period, the Class A Shareholders and the participating Class B Shareholders shall be free to complete the transfer to the prospective purchaser(s) on the terms and conditions set out in the Sale Notice.

**Art. 11.** The Class B Shareholders may not create; agree to create, allow to come into being or permit to subsist at any time any Security Interest over any of their Class B Shares (other than with the prior written consent of the Class A Shareholders).

**Art. 12.** (i) No Class B Shareholder shall transfer any of his Class B Shares whatsoever or issue a Transfer Notice (as defined below) prior to the third anniversary of becoming a Shareholder without the prior written approval of the Class A Shareholders in their absolute discretion.

In the event of a transfer by or redemption from the Class B Shareholder in accordance with the provisions of an agreement binding upon all the Shareholders and the present Articles of incorporation, the Class B Shareholder shall be deemed to transfer his Non-Base Class B Shares first and only after he has transferred all his Non-Base Class B Shares shall he be deemed to transfer his Base Class B Shares.

(ii) After the expiry of the period set out in paragraph (i) above, and subject to paragraphs (iii) to (vi) inclusive, a Class B Shareholder may transfer all (and not just part) of his Class B Shares to any Person (the «Prospective Purchaser») only if he receives an offer that satisfies the provisions of this paragraph (ii) (the «Offer»):

- (a) which is a bona fide Offer in writing;
- (b) from a Prospective Purchaser which has provided evidence to the Class A Shareholders of its own financial resources to meet its obligations under the Offer for the total amount of the purchase price or has an unconditional and legally binding commitment from a credit worthy lender(s) to finance the Offer;
- (c) which is irrevocable and unconditional;
- (d) which obliges the Prospective Purchaser to enter into a Deed of Adherence in accordance with the second paragraph of Article 13;
- (e) which is for cash consideration only in a lump sum; and
- (f) which contains all material terms and conditions (including the price and the intended date of consummation of the transfer of such Class B Shares from the Class B Shareholder to the Prospective Purchaser).

(iii) If a Class B Shareholder receives an Offer that it wishes to accept, it must immediately give written notice (the «Transfer Notice») to each of the Class A Shareholders offering to sell those Class B Shares which are the subject of the Offer (the «Class B Sale Shares») to such Class A Shareholders at the same cash price as set out in the Offer, and on terms which are no less favourable than those contained in the Offer.

The Transfer Notice must also state:

- (a) that the period within which the Offer to sell the Class B Sale Shares to the Class A Shareholders shall remain open for acceptance will be 180 days from the date of the Transfer Notice (the «Acceptance Period»);
- (b) full details of the Prospective Purchaser making the Offer; and
- (c) full details of all other terms and conditions of the Offer.

The Class A Shareholders shall have an option to elect to purchase all (and not just a part) of the Class B Sale Shares in accordance with paragraph (v).

(iv) Once the Class A Shareholders have received a Transfer Notice they shall either:

(a) send a notice to the Class B Shareholder (an «Acceptance Notice») within the Acceptance Period accepting the Offer set out in the Transfer Notice and setting out the percentage, if any, of the Class B Sale Shares that each Class A Shareholders has elected to purchase; or

(b) send a notice to the Class B Shareholder within the Acceptance Period rejecting the Offer set out in the Transfer Notice.

(v) If:

(a) the Offer set out in the Transfer Notice is accepted by the Class A Shareholders, the Class B Shareholder must sell the Class B Sale Shares to each of the Class A Shareholders in such percentage set forth in the Acceptance Notice (in accordance with the terms set out in the Transfer Notice and the Acceptance Notice).

(b) the Class A Shareholders have failed to send an Acceptance Notice within the Acceptance Period in accordance with paragraphs (iii)(a) and (iv), then the Class B Shareholder is deemed to have served a notice on the Corporation of such rejection which shall be deemed to include an Offer to the Corporation to purchase all (and not just a part) of the Class B Sale Shares for a period of 30 days from the expiration of the Acceptance Period (in accordance with the terms set out in the Transfer Notice and the Acceptance Notice).

- The Corporation shall within 30 days from the expiration of the Acceptance Period respond by notice to the Class B Shareholder as to whether or not the Corporation wishes to accept the Offer (the «Company Response Notice»). A Company Response Notice indicating acceptance or rejection of the Offer shall, in either case, be irrevocable, subject to applicable law.

- If the Corporation has accepted the Offer in accordance with the first indent of paragraph (v)(b), the Class B Shareholder must sell all Class B Sale Shares to the Corporation (in accordance with the terms set out in the Transfer Notice and the Acceptance Notice).

(c) the Class A Shareholders and the Corporation fail to accept the Offer to purchase all Class B Sale Shares, then the Class B Shareholder may accept the Offer and sell the Class B Sale Shares to the Prospective Purchaser on the terms and conditions of the Offer subject to paragraph (vi) below.

(vi) No Class B Shareholder shall transfer any of its Class B Shares to any Prospective Purchaser without the prior written approval of the Class A Shareholders, which approval shall be within the absolute discretion of the Class A Shareholders for a period of 12 months after the Class A Shareholders first receive a valid Transfer Notice (the «12 Month Absolute Period»). At the end of the 12 Month Absolute Period, the Class A Shareholders' approval may not be unreasonably withheld or delayed and must be exercised in the interests of the Group.

(vii) Transfers by a Class B Shareholder when no Offer:

(a) If after the expiry of the period set out in paragraph (i) of this Article 12, a Class B Shareholder wishes to transfer all (and not just a part) of his Class B Shares (the «Class B Transfer Shares») at any time, it shall promptly notify each of the Class A Shareholders thereof offering to sell all (and not just part) of the Class B Transfer Shares (the «Class B Transfer Offer») for an amount equal to the product of the Latest Valuation multiplied by a fraction equal to the number of Class B Transfer Shares over the total number of Shares then issued (the «Transfer Price»).

- Each of the Class A Shareholders shall within 180 days from the date of the Class B Transfer Offer respond by notice to the Class B Shareholder (with a copy to the Corporation at the Corporation's registered office) as to whether or not the Class A Shareholders wish to accept the Class B Transfer Offer for the Transfer Price (the «Class A Response Notice»). A Class A Response Notice indicating acceptance or rejection of the Class B Transfer Offer shall, in either case, be irrevocable.

- If one or more of the Class A Shareholders have accepted the Class B Transfer Offer in accordance with the first indent of paragraph (vii)(a), the Class B Shareholder must sell the Class B Transfer Shares to those Class A Shareholders for the Transfer Price within 90 days of the Class A Response Notice, subject to applicable law.

(b) If the Class A Shareholders fail to accept the Class B Transfer Offer in accordance with the first indent of paragraph (vii)(a), the Class B Shareholder is deemed to have served a notice on the Corporation of such rejection which shall be deemed to include a Class B Transfer Offer to the Corporation to purchase all (and not just part) of the Class B Transfer Shares for a period of 30 days from the expiration of the period referred to in the first indent of paragraph (vii)(a).

- The Corporation shall within 30 days from the expiration of the period referred to in the first indent of paragraph (vii)(a) respond by notice to the Class B Shareholder as to whether or not the Corporation wishes to accept the Class B Transfer Offer for the Transfer Price. A response notice indicating acceptance or rejection of the Class B Transfer Offer shall, in either case, be irrevocable, subject to applicable law.

- If the Corporation accepts the Class B Transfer Offer in accordance with the first indent of paragraph (vii)(b), the Class B Shareholder must sell the Class B Transfer Shares to the Corporation for the Transfer Price within 90 days of delivery of the notice pursuant to the first indent of paragraph (vii)(b).

(c) For the avoidance of doubt, neither the Corporation nor the Class A Shareholders will be under any obligation to purchase the Class B Transfer Shares under this paragraph (vii). If none of the Corporation or the Class A Shareholders elect to purchase the Class B Transfer Shares in accordance with this paragraph (vii), all rights, title and interest in and to such Class B Transfer Shares shall remain with the relevant Class B Shareholder.

**Art. 13.** A transfer of Shares made in accordance with these Articles of incorporation or any other agreement among Shareholders duly notified to the Corporation shall be carried out by means of a declaration of transfer entered in the register of Shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by their duly authorised representatives. The Corporation may accept and enter in the register of Shareholders a transfer on the basis of correspondence or other documents recording the agreement between the transferor and the transferee. The Corporation will not recognise and thus not enter in the register of Shareholders a transfer which is made in violation of transfer restrictions provided for in these Articles of incorporation or in any other agreement duly notified to the Corporation and binding upon the transferor and the transferee.

Any transfer of Class B Shares is conditional on the transferee entering into an agreement (a «Deed of Adherence») with the other Shareholders agreeing to be a party to such agreement, except for a transferee who acquires all the Shares or a transferee who is already party to any eventual agreement in force between the Shareholders at that time and who need not sign a Deed of Adherence.

On transfers of Shares, new certificates in respect of Shares transferred and retained respectively may be issued in each case without charge.

**Art. 14.** The Corporation will recognise only one holder per Share.

If any Share shall be held by more than one Person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to the Share(s) until one Person has been appointed titleholder with regard to such Share(s). The same rule shall apply in the case of a conflict between an usufructuary and a bare owner.

The Corporation shall not issue fractions of Shares. The board of directors shall be authorised at its discretion to provide for the payment of cash or the issuance of script in lieu of any fraction of a Share.

### III. General meetings of Shareholders

**Art. 15.** Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Corporation shall represent the entire body of Shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation. The general meeting of Shareholders is convened by the board of directors. It may also be convened at the request of Shareholders representing at least twenty per cent (20%) of the issued share capital of the Corporation or by the Chairman or by two directors, one of whom shall be a Class A Director. In case Shareholders representing at least twenty per cent (20%) of the issued share capital of the Corporation request to hold a general

meeting of Shareholders, the board of directors shall be obliged to convene a meeting so that it is held within one (1) month.

**Art. 16.** The annual general meeting of Shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 17th April at 5.00 p.m. If such day is a legal holiday in the Grand Duchy of Luxembourg the annual general meeting of Shareholders shall be held on the next following business day.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Subject to the provisions of Article 14, each Share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another Person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or telefax.

If all of the Shareholders are present or represented at a general meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

All general meetings of Shareholders shall be chaired by a chairman who will be a holder of Class A Shares or a representative thereof, appointed from time to time by the Shareholders.

Resolutions at a general meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented except as may otherwise provided by law or as specifically set out in Article 24 herebelow.

The provisions applying to the general meeting of Shareholders shall apply mutatis mutandis to class meetings, except that class meetings shall be chaired by a chairman who will be a holder of that class of Shares called at such class meeting.

#### IV. Board of Directors

**Art. 17.** The Corporation shall be managed by a board of directors which shall be composed of at least three (3) members who need not be Shareholders.

The Class A Shareholders shall be entitled by resolution of Class A Majority (meaning the holders of a majority of the aggregate total number Class A Shares in issue from time to time) to propose for election of two thirds of the directors by providing a list comprising at least 2 names for each director to be so appointed (the «Class A Directors»).

The Class B Shareholders shall be entitled by resolution of Class B Majority (meaning the holders of a majority of the aggregate total number Class B Shares in issue from time to time) to propose for election of one third of the directors by providing a list comprising at least 2 names for each director to be so appointed (the «Class B Directors»).

The directors shall serve for a term of three (3) years provided that the directors shall hold office until their successors are elected. They shall be eligible for reappointment.

The directors shall be appointed or may be removed with or without cause by the general meeting of Shareholders upon proposal of the Class A Shareholders as regards the Class A Directors and upon proposal of the Class B Shareholders as regards the Class B Directors, each time by a simple majority vote of the Shares present or represented.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement, resignation or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next general meeting of Shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

**Art. 18.** The board of directors shall choose from among the Class A Directors a chairman (the «Chairman») who shall have a casting vote. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

Board meetings shall be held at least twice a year and when necessary.

The board of directors shall meet upon call by the Chairman. Such convening notice to be sent to all the directors shall set the agenda and the place of meeting.

Five (5) calendar days written notice shall be given to each of the directors of all board meetings, save in case of urgency where a 24 hours prior notice shall suffice, which notice shall duly set out the reason for the urgency.

The Chairman shall preside at all meetings of the board of directors. If the Chairman is absent from any meeting of the board of directors, the directors present may appoint any other Class A Director to act as temporary chairman for that meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax or by electronic mail another director of the same class as his proxy.

A director may represent more than one of his fellow directors of the same class of directors.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call, video conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 19.** The quorum at a meeting of the board of directors shall be the majority of the members of the board of directors. If a quorum is not obtained within two (2) hours of the time set for the board meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board of directors, if any, failing whom by the Chairman.

Other than as specifically set out in Article 24 all business arising at any meeting of the board of directors shall be determined by a resolution passed by simple majority of the directors present or represented.

Any director having an interest due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the board of directors conflicting with that of the Corporation, it being understood that the mere fact that the director serves as a director of a Shareholder or of an Affiliate of a Shareholder shall not constitute a conflict of interests, he must inform the board of directors of such conflict and may not take part in the vote but will be counted in the quorum, shall be

obliged to inform the board of directors thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting. At the next following general meeting of Shareholders, before any other resolution be voted on, a special report shall be made to the Shareholders on any transactions in which any of the directors may have an interest conflicting with that of the Corporation.

**Art. 20.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be approved by the next meeting of the board of directors and signed by the Chairman or, in his absence, by any two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two directors or the secretary.

**Art. 21.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the interests of the Corporation. All powers not expressly reserved by law or by these Articles of incorporation to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the board of directors.

Except as otherwise provided by law, the board of directors is hereby authorised to take such action (by resolution or otherwise) and to adopt such provisions as shall be necessary or convenient to implement further the terms of these Articles of incorporation or any other agreement duly notified to the Corporation.

The board of directors may delegate specific duties to one or more committees.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs to a chief executive officer and to a deputy chief executive officer, who, with the prior consent of the general meeting of the Shareholders, may be a member of the board of directors.

**Art. 22.** The Corporation will be bound by signature of by any two directors. For acts regarding the daily management of the Corporation, the Corporation will be bound by the signature of the chief executive officer, the deputy chief executive officer or any Persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

**Art. 23.** Subject to the exception and limitations listed below:

Every Person who is, or has been, a director or officer of the Corporation shall be indemnified by the Corporation to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding in which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such director or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof.

The words «claim», «action», «suit» or «proceeding» shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise, including appeals) actual or threatened and the words «liability» and «expenses» shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any director or officer:

- (i) Against any liability to the Corporation or its Shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;
- (ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Corporation; or
- (iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of directors.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any director or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a Person who has ceased to be such director or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a Person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article 23 may be advanced by the Corporation prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article 23.

#### V. Reserved matters

**Art. 24.** To the extent permitted by the relevant law governing the activities of the Corporation or any Group Member and without prejudice to the rules of majority and quorum provided for by applicable law, the following matters require the prior written approval of the Chairman or a Person designated from time to time by the Chairman or of the Class A Shareholders in relation to matters to be resolved upon by the Shareholders:

- (a) the increase of the nominal share capital of the Corporation or any Group Member or the issue of any Share or share of a Group Member or the granting of any option to subscribe for Shares or shares or loan capital of a Group Member;
- (b) without prejudice to the requirements of class meetings, the alteration or modification of the rights attached to any Shares or shares of a Group Member or the alterations to the present Articles of incorporation or the constitutive documents of a Group Member,
- (c) the registration of any transfer of any Share's other than the registration of any Shares transferred in accordance with these Articles of incorporation or with an agreement among Shareholders duly notified to the Corporation;
- (d) the capitalisation or repayment of any amounts standing to the credit of any of the reserves of the Corporation or of a Group Member or the redemption or purchase of the Shares or shares of a Group Member or the reduction of the share capital of the Corporation or a Group Member;
- (e) the payment of any dividends or other distributions out of the capital, profits or reserves of the Corporation or of a Group Member;

(f) the making of any borrowings, the entry into any hire purchase, lease, credit sale or similar agreement or the granting or the creation of or the permit to create or the suffering to subsist any Security interest over the whole or part of the undertaking property or assets of the Corporation or of a Group Member;

(g) the entry into or the permit or suffering to subsist any guarantee of or indemnity or contract of suretyship for or otherwise committing the Corporation or a Group Member in respect of the due payment of money or the performance of any contract, engagement or obligation of any other Person other than a wholly owned subsidiary of the Corporation;

(h) the incorporation, acquisition or disposal of any, subsidiary, or establishment of any new branch, agency, trading establishment or business or the closing of any such branch, agency, trading establishment or business;

(i) the sale, transfer or otherwise disposal of or in any way the cessation to exercise control over (whether by one transaction or a series of transactions and whether at one time or over a period of time) the whole or any material part of the business, undertaking or assets of the Corporation or of a Group Member;

(j) the alteration to the nature of, or the cessation to carry on, the business of the Corporation;

(k) the payment of any remuneration or expenses to any Person other than as proper remuneration for all the services provided or as proper reimbursement for expenses incurred in connection with the business of the Corporation or of a Group Member, or the making of any loans of any kind out of the funds of the Corporation or of a Group Member;

(l) the entry into any transaction or contract otherwise than on an arm's-length basis and in the ordinary course of the business of the Corporation or of a Group Member;

(m) the approval of any transaction or dealing of an unusual or long-term nature other than in the ordinary course of business of the Corporation or of a Group Member;

(n) the entry into any joint venture, partnership or other arrangement whereby the profits of the Corporation or of a Group Member may be shared or the establishment of any employee share option or profit related scheme of any kind whatsoever;

(o) the termination of the appointment of the statutory auditors of the Corporation or of a Group Member;

(p) the alteration of the accounting reference date of the Corporation or of a Group Member;

(q) the voluntary winding-up of the Corporation or of a Group Member or the making of an administration order, or any resolution for winding-up or the taking of any action which would result in the Corporation becoming insolvent or unable to pay its debts;

(r) the admission or the application for admission of the Shares or of shares of any Group Member to any recognised stock exchange;

(s) the opening of further bank accounts or the variation of bank mandates; or

(t) the dealing in any way (including the acquisition or disposal, whether outright or by way of licence or otherwise howsoever) with the intellectual property of the Corporation or of a Group Member other than in the ordinary course of business.

## VI. Supervision of the Corporation

**Art. 25.** The operations of the Corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may not be Shareholders. The general meeting of Shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed one year.

## VII. Accounting year, Balance

**Art. 26.** The accounting year of the Corporation shall begin on 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year.

**Art. 27.** From the annual net profits of the Corporation, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten percent (10%) of the subscribed capital of the Corporation as increased or reduced from time to time as provided in Article 5 hereof.

The general meeting of Shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

All Shares will rank equally to dividend distributions.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

## VIII. Liquidation

**Art. 28.** In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

## IX. Amendment of the Articles of Incorporation

**Art. 29.** These Articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of Shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

## X. Final clause - Applicable law

**Art. 30.** In the event of any ambiguity or discrepancy between the provisions of an agreement among Shareholders and the present Articles of incorporation, it is intended that the provisions of such agreement shall prevail as between the Shareholders and accordingly the Shareholders shall exercise all voting and other rights and powers available to them so as to give effect to the provisions of that agreement and shall further if necessary procure any required amendment

to the Articles of incorporation. The Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply to all matters not governed by these Articles of incorporation or such agreement.

### XI. Definitions

**Art. 31.** In the event that any one or more provisions contained in the Articles of incorporation shall, for any reason, be held to be invalid illegal or unenforceable in any respect, such invalidity, illegality or unenforceability shall not affect any other provision of the Articles of incorporation and the Articles of incorporation shall be construed as if such invalid, illegal or unenforceable provision were not contained herein.

**Art. 32.** For the purpose of these Articles of incorporation:

«Affiliate» means, with respect to any Person, (i) any Person which directly, or indirectly through one or more intermediaries, Controls, or is Controlled by, or is under common Control with, such other Person, or (ii) any Person who is a director or executive officer (a) of such Person, or (b) of any Person described in paragraph (i) above;

«Base Class B Shares» means such number of Class B Shares as constitute 15 per cent (15%) of the issued share capital of the Corporation;

«Class A Shareholder» means the holder of Class A Shares;

«Class B Shareholder» means the holder of Class B Shares;

«EBITDA» earnings before interest, tax, depreciation and amortisation (calculated based on those accounting standards established from time to time by the International Accounting Standards Committee);

«Founder's Committee» means a committee consisting of all the Founder Shareholders;

«Group» means the Corporations and all the Group Members;

«Group Member» means any subsidiary undertakings of the Corporation;

«Latest Valuation» means the amount equal to three times the EBITDA of the Corporation as determined by reference to the audited accounts for the previous year-end as at 31 December or the unaudited accounts for the interim period as at 30 June, as the case may be;

«Non-Base Class B Shares» means those Class B Shares in excess of the Base Class B Shares;

«Person» means any individual, corporation, limited liability company or entity, general or limited partnership, joint venture, association, joint stock company, trust, unincorporated business or organisation, governmental authority or other entity or legal person, whether acting in any individual, fiduciary or other capacity;

«Security Interest» includes any mortgage, charge, pledge, lien, encumbrance, hypothecation or assignment or any other agreement or arrangement having the effect of conferring security.

#### *Eighth resolution*

The meeting acknowledged the resignation of Mr Jean Hoffmann, Mr Marc Koeune, Mrs Andrea Dany and Mrs Nicole Thommes as members of the board of directors of the Corporation. Full discharge was granted to the resigning directors for their directorship.

The meeting appointed:

- Mr Damian Perl, born in Nottingham (United Kingdom) on 30th April, 1968, residing in Villa 10, Plot 864, PO Box 500457, Um Suqueim Jumeirah, Dubai, United Arab Emirates,

- Mr Charlie Andrews, born in Madrid (Spain) on 5th October, 1970, residing in 123 Hazlebury Road, London SW6 2LX and

- Mr Frank Engel, born in Luxembourg on 10th May, 1975, residing in L-1272 Luxembourg, 62, rue de Bourgogne, as members of the board of directors of the Corporation.

The meeting resolved to consent to the appointment of Mr Damian Perl as chief executive officer and of Mr Charlie Andrews as deputy chief executive officer of the Corporation.

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

#### **Suit la traduction du procès-verbal qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-huitième jour de janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNIVERSAL HOLDING S.A. (anciennement NAVINVEST HOLDING S.A.) («la Société»), ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous sa dénomination précédente par acte reçu par le notaire instrumentant le 17 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») C 76 du 20 janvier 2004. Les statuts de la Société ont été modifiés par acte reçu par le notaire instrumentant le 28 juin 2004 et publié au Mémorial C 988 du 5 octobre 2004.

L'Assemblée est présidée par M. Patrick Santer, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire M. Georges Reding, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur M. Léon Gloden, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires présents et représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Cette liste de présence ainsi que les procurations, signées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que l'entière du capital social est représentée à la présente Assemblée et tous les actionnaires déclarent qu'ils ont été informés de manière satisfaisante du contenu de l'ordre du jour de sorte que cette Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour déterminé ci-après:

1) Modification de la valeur nominale des actions de la Société afin de la changer de cent euros (EUR 100) à deux euros (EUR 2,00), de sorte que chaque action existante d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) soit divisée en cinquante (50) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,00) chacune et reclassification des actions émises de la Société en actions non rachetables de la classe A avec une valeur nominale de deux euros (EUR 2,00) par action, lesquelles actions donnent droit à l'émission de cinq mille (5.000) parts de fondateur tel que ces parts de fondateur sont prévues dans les statuts de la Société, qui seront modifiés, reformulés en anglais et refondus comme indiqué au point 7 du présent ordre du jour.

2) Modification de l'article 3 des statuts de la Société afin d'y ajouter un dernier paragraphe comme suit:

«La Société pourra racheter ses propres Actions, dans les limites et sous les conditions permises par la loi.

L'émission d'Actions rachetables de la Classe A ou de la Classe B (les «Actions Rachetables») est soumise aux conditions suivantes édictées par l'article 49-8 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales:

(i) Les Actions Rachetables seront entièrement libérées dès leur émission;

(ii) (a) La Société émettra un avis («l'Avis d'Achat») à la Personne apparaissant dans le registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des Actions Rachetables qui doivent être rachetées, spécifiant les Actions Rachetables devant être rachetées, le prix de rachat à payer pour ces Actions Rachetables et le lieu où le prix d'achat de ces Actions Rachetables devra être payé. Un tel avis peut être notifié au titulaire par l'envoi d'une lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou à celle qui se trouve dans les livres de la Société. Ledit titulaire sera alors obligé de délivrer immédiatement à la Société le ou les certificat(s) d'actions concerné(s), s'il y en a. Immédiatement après la clôture des affaires à la date spécifiée dans l'Avis d'Achat (peu importe que le dit titulaire aura délivré le ou les certificat(s) d'actions tel que requis ci-dessus), ce titulaire cessera d'être le propriétaire des Actions Rachetables indiquées dans cet Avis d'Achat et son nom en tant que titulaire de ces Actions Rachetables, sera effacé du registre des Actionnaires. Un tel titulaire cessera d'avoir tout droit en tant qu'Actionnaire concernant les Actions Rachetables qui doivent être rachetées à partir de la date spécifiée dans l'Avis d'Achat mentionné ci-dessus;

(b) Le prix qui doit être payé pour chaque Action Rachetable ainsi rachetée sera déterminé par le conseil d'administration mais ne pourra être inférieur à la valeur nominale de ces Actions Rachetables;

(c) Le paiement du prix d'achat au propriétaire des Actions Rachetables ainsi rachetées sera fait en euros et il sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'Avis d'Achat) pour le paiement à ce propriétaire lors de la remise du ou des certificat(s) concerné(s) représentant les Actions Rachetables spécifiées dans ledit Avis d'Achat (dans le cas où un ou des certificats ont été émis). Après dépôt du prix, tel que mentionné plus haut, aucune Personne ayant un intérêt dans les Actions Rachetables spécifiées dans l'Avis d'Achat n'aura plus d'intérêt dans ces Actions Rachetables ou sur une d'entre elles, ou une quelconque revendication contre la Société ou ses avoirs y relatifs, à l'exception du droit pour le titulaire qui apparaît comme propriétaire de ces Actions Rachetables à recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) de la part de cette banque après remise effective du ou des certificat(s) d'actions tel que mentionné avant;

(d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet article 3 ne sera en tout état de cause pas mis en doute ou invalidé au motif que la preuve de la propriété d'une Personne sur des Actions Rachetables était insuffisante ou que la vraie propriété de toute Action Rachetable était autrement qu'il semblait à la Société à la date de l'Avis d'Achat, à condition que dans ce cas, les pouvoirs susmentionnés étaient exercés de bonne foi par la Société;

(e) Les paragraphes (a) à (d) inclus seront également applicables lorsque le rachat est demandé par l'Actionnaire pour ses Actions Rachetables, à condition qu'une telle demande de rachat ne puisse être formulée que pour toutes les Actions Rachetables détenues par cet Actionnaire;

(iii) Le prix de rachat peut uniquement être payé au moyen de sommes disponibles pour les distributions conformément à l'article 72-1, paragraphe 1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ou avec le produit d'une nouvelle émission faite en vue d'un tel rachat;

(iv) Un montant égal à la valeur nominale totale de toutes les Actions Rachetables ainsi rachetées doit être transféré à une réserve qui ne pourra pas être distribuée aux Actionnaires, sauf dans le cas d'une réduction du capital souscrit; cette réserve pourra uniquement être utilisée pour augmenter le capital souscrit par capitalisation des réserves; et

(v) Le sous-paragraphe (iv) précédent ne s'appliquera pas à des rachats entrepris avec le produit d'une nouvelle émission lancée en vue d'un tel rachat.»

3) Augmentation du capital social émis de la Société d'actuellement trente-deux mille euros (EUR 32.000) à cent mille euros (EUR 100.000) par l'émission à l'actionnaire existant et à de nouveaux souscripteurs, les droits préférentiels de souscription de l'actionnaire existant étant limités et l'actionnaire existant renonçant à ses droits préférentiels de souscription, de (i) dix-sept mille (17.000) actions rachetables de la classe A, (ii) de cinq cents (500) actions non rachetables de la classe A supplémentaires et de (iii) seize mille cinq cents (16.500) actions rachetables de la classe B, à un prix d'émission par action de deux euros (EUR 2,00) et prise de connaissance et approbation d'un rapport du conseil d'administration de la Société rédigé en conformité avec l'article 32-3 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi») concernant la limitation des droits préférentiels de souscription.

4) Augmentation du capital autorisé de la Société de manière à autoriser le conseil d'administration à émettre un million neuf cent mille euros (EUR 1.900.000,-) supplémentaires consistant en six cent trente-six mille cinq cents (636.500) actions rachetables de la classe A additionnelles et trois cent treize mille cinq cents (313.500) actions de la classe B additionnelles, toutes avec une valeur nominale de deux euros (EUR 2,00) par action et prise de connaissance

et approbation d'un rapport du conseil d'administration de la Société rédigé conformément à l'article 32-3 (5) de la Loi concernant le retrait des droits préférentiels de souscription.

5) Modification par conséquent des deux premiers paragraphes de l'article 3 des statuts de la société comme suit:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000), représenté par (i)(a) seize mille cinq cents (16.500) actions non rachetables de la Classe A et (b) dix-sept mille (17.000) actions rachetables de la classe A (ensemble les «Actions de la Classe A») et (ii) seize mille cinq cents (16.500) actions rachetables de la classe B (les «Actions de la Classe B»), (les deux classes d'actions sont désignées comme les «Actions» et les détenteurs des Actions étant les «Actionnaires»), chacune d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) par Action et toutes les Actions ci-avant décrites entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à un million neuf cent mille euros (EUR 1.900.000) supplémentaires, représentés par six cent trente-six mille cinq cents (636.500) Actions rachetables supplémentaires de la Classe A et trois cent treize mille cinq cents (313.500) Actions de la Classe B supplémentaires, toutes avec une valeur nominale de deux euros (EUR 2) par Action. Toutes les Actions autorisées, mais non émises, seront prescrites cinq (5) ans après la publication au Mémorial de l'acte notarié actant la résolution des Actionnaires relative au capital autorisé.»

6) Prise de connaissance et approbation par l'assemblée que les nouveaux actionnaires suivant le point 3 de l'ordre du jour sont inscrits sur la liste de présence afin de participer à l'assemblée générale extraordinaire et de voter sur les points de l'ordre du jour restant.

7) Modification, reformulation en anglais et refonte des statuts de la Société dans la forme délivrée ensemble avec les procurations, avec toute variation que le mandataire peut estimer appropriée et en particulier reformulation en anglais et refonte de la clause de l'objet comme suit:

«La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toutes autres manières ainsi que le transfert par vente, échange ou de toutes autres manières d'actions, d'obligations, de titres d'emprunt, bons de caisse et d'autres valeurs de toute sorte, ainsi que la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société pourra emprunter de l'argent sous quelque forme que ce soit et prêter le produit d'un tel emprunt à ses filiales et donner des garanties pour ces emprunts. Dans les limites déterminées par les lois et les règlements applicables, la Société peut détenir des participations dans des sociétés en commandite simple.

La Société ne devra avoir, de façon directe, aucune activité industrielle ou un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut cependant participer dans l'établissement ou et le développement de toute entreprise commerciale ou industrielle, et pourra leur rendre une assistance que ce soit par prêts, garantie ou de toute autre façon. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet cependant toujours dans les limites des dispositions de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holdings.»

8) Nomination de Monsieur Damian Perl, Monsieur Charlie Andrews et d'une autre personne à déterminer par le mandataire comme membre du conseil d'administration en remplacement de M. Jean Hoffmann, M. Marc Koeune, Mme Andrea Dany et Mme Nicole Thommes, et consentement à la nomination de Monsieur Damian Perl comme Directeur Général et de Monsieur Charlie Andrews comme Directeur Général adjoint de la société.

Après que ce qui précède ait été approuvé, l'Assemblée a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée a décidé (a) de modifier la valeur nominale des actions de la Société afin de la changer de cent euros (EUR 100) à deux euros (EUR 2,00), de sorte que chaque action existante d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) soit divisée en cinquante (50) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,00) chacune et (b) de reclassifier les actions émises de la Société en actions non rachetables de la classe A avec une valeur nominale de deux euros (EUR 2,00) par action, lesquelles actions donnent droit à l'émission de cinq mille (5.000) parts de fondateur tel que ces parts de fondateur sont prévues dans les statuts de la Société, qui seront modifiés, reformulés en anglais et refondus comme il sera décidé dans la septième résolution de cette assemblée.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée a décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Société pour y ajouter un dernier paragraphe, comme suit:

«La Société pourra racheter ses propres Actions, dans les limites et sous les conditions permises par la loi.

L'émission d'Actions rachetables de la Classe A ou de la Classe B (les «Actions Rachetables») est soumise aux conditions suivantes édictées par l'article 49-8 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales:

(i) Les Actions Rachetables seront entièrement libérées dès leur émission;

(ii) (a) La Société émettra un avis («l'Avis d'Achat») à la Personne apparaissant dans le registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des Actions Rachetables qui doivent être rachetées, spécifiant les Actions Rachetables devant être rachetées, le prix de rachat à payer pour ces Actions Rachetables et le lieu où le prix d'achat de ces Actions Rachetables devra être payé. Un tel avis peut être notifié au titulaire par l'envoi d'une lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou à celle qui se trouve dans les livres de la Société. Ledit titulaire sera alors obligé de délivrer immédiatement à la Société le ou les certificat(s) d'actions concerné(s), s'il y en a. Immédiatement après la clôture des affaires à la date spécifiée dans l'Avis d'Achat (peu importe que ledit titulaire aura délivré le ou les certificat(s) d'actions tel que requis ci-dessus), ce titulaire cessera d'être le propriétaire des Actions Rachetables indiquées dans cet Avis d'Achat et son nom en tant que titulaire de ces Actions Rachetables, sera effacé du registre des



Actionnaires. Un tel titulaire cessera d'avoir tout droit en tant qu'Actionnaire concernant les Actions Rachetables qui doivent être rachetées à partir de la date spécifiée dans l'Avis d'Achat mentionné ci-dessus;

(b) Le prix qui doit être payé pour chaque Action Rachetable ainsi rachetée sera déterminé par le conseil d'administration mais ne pourra être inférieur à la valeur nominale de ces Actions Rachetables;

(c) Le paiement du prix d'achat au propriétaire des Actions Rachetables ainsi rachetées sera fait en euros et il sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'Avis d'Achat) pour le paiement à ce propriétaire lors de la remise du ou des certificat(s) concerné(s) représentant les Actions Rachetables spécifiées dans ledit Avis d'Achat (dans le cas où un ou des certificats ont été émis). Après dépôt du prix, tel que mentionné plus haut, aucune Personne ayant un intérêt dans les Actions Rachetables spécifiées dans l'Avis d'Achat n'aura plus d'intérêt dans ces Actions Rachetables ou sur une d'entre elles, ou une quelconque revendication contre la Société ou ses avoirs y relatifs, à l'exception du droit pour le titulaire qui apparaît comme propriétaire de ces Actions Rachetables à recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) de la part de cette banque après remise effective du ou des certificat(s) d'actions tel que mentionné avant;

(d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet article 3 ne sera en tout état de cause pas mis en doute ou invalidé au motif que la preuve de la propriété d'une Personne sur des Actions Rachetables était insuffisante ou que la vraie propriété de toute Action Rachetable était autrement qu'il semblait à la Société à la date de l'Avis d'Achat, à condition que dans ce cas, les pouvoirs susmentionnés étaient exercés de bonne foi par la Société;

(e) Les paragraphes (a) à (d) inclus seront également applicables lorsque le rachat est demandé par l'Actionnaire pour ses Actions Rachetables, à condition qu'une telle demande de rachat ne puisse être formulée que pour toutes les Actions Rachetables détenues par cet Actionnaire;

(iii) Le prix de rachat peut uniquement être payé au moyen de sommes disponibles pour les distributions conformément à l'article 72-1, paragraphe 1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ou avec le produit d'une nouvelle émission faite en vue d'un tel rachat;

(iv) Un montant égal à la valeur nominale totale de toutes les Actions Rachetables ainsi rachetées doit être transféré à une réserve qui ne pourra pas être distribuée aux Actionnaires, sauf dans le cas d'une réduction du capital souscrit; cette réserve pourra uniquement être utilisée pour augmenter le capital souscrit par capitalisation des réserves; et

(v) Le sous-paragraphe (iv) précédent ne s'appliquera pas à des rachats entrepris avec le produit d'une nouvelle émission lancée en vue d'un tel rachat.»

#### Troisième résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la société d'actuellement trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) à cent mille euros (EUR 100.000,-) par l'émission de (i) dix-sept mille (17.000) actions rachetables de la classe A, (ii) de cinq cents (500) actions non rachetables de la classe A supplémentaires et de (iii) seize mille cinq cents (16.500) actions rachetables de la Classe B à un prix d'émission de deux euros (EUR 2,00) par action.

L'assemblée a pris acte et a approuvé un rapport du conseil d'administration, rédigé conformément à l'article 32-3 (5) de la Loi concernant la limitation des droits préférentiels de souscription, et a décidé que ce rapport était conforme audit article 32-3 (5).

L'assemblée a décidé de limiter les droits préférentiels de souscription de l'actionnaires existant concernant les actions émises et elle a noté que l'actionnaire existant avait renoncé à ses droits préférentiels de souscription en relation avec cette émission d'actions.

Ladite augmentation du capital a été souscrite et payée en espèces par les souscripteurs suivants dans les proportions telles que mentionnées ci-après suivant un formulaire de souscription qui, ayant été signé par toutes les parties apparaissantes et par le notaire instrumentant, restera annexé à ce document pour être soumis aux formalités de l'enregistrement:

Nom du souscripteur	Nombre d'actions rachetables de la classe A souscrites	Nombre d'actions non rachetables de la classe A souscrites	Nombre d'actions rachetables de la classe B souscrites	Prix de souscription (EUR)
Damian Perl . . . . .	17.000	-	-	34.000,-
DAMAZEIN INTERNATIONAL Ltd .	-	500	-	1.000,-
Charlie Andrews . . . . .	-	-	16.500	33.000,-
Total . . . . .	17.000	500	16.500	68.000,-

Preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

#### Quatrième résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital autorisé de la société de manière à autoriser le conseil d'administration à émettre un million neuf cent mille euros (EUR 1.900.000,-) supplémentaires consistant en six cent trente-six mille cinq cents (636.500) actions rachetables de la classe A additionnelles et trois cent treize mille cinq cents (313.500) actions de la classe B additionnelles, toutes avec une valeur nominale de deux euros (EUR 2,00) par action.

Concernant cette augmentation du capital autorisé, l'assemblée a noté et a approuvé un rapport du conseil d'administration de la Société rédigé conformément à l'article 32-3 (5) de la Loi concernant le prix, s'il y en a un, auxquels les actions de la Société peuvent être émises contre un paiement en espèces dans la mesure où ces émissions sont faites sans réserver aux actionnaires existant leurs droits préférentiels de souscription. L'assemblée a décidé que ce rapport était conforme audit article 32-3 (5).

#### Cinquième résolution

Par conséquent l'Assemblée a décidé de modifier les deux premiers paragraphes de l'article 3 des statuts de Société comme suit:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000), représenté par (i)(a) seize mille cinq cents (16.500) actions non rachetables de la classe A et (b) dix-sept mille (17.000) actions rachetables de la classe A (ensemble les «Actions de la Classe A») et (ii) seize mille cinq cents (16.500) actions rachetables de la classe B (les «Actions de la Classe B»), (les deux classes d'actions sont désignées comme les «Actions») et les détenteurs des Actions étant les «Actionnaires»), chacune d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) par Action et toutes les Actions ci-avant décrites entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à un million neuf cent mille euros (EUR 1.900.000) supplémentaires, représentés par six cent trente-six mille cinq cents (636.500) Actions rachetables supplémentaires de la Classe A et trois cent treize mille cinq cents (313.500) Actions de la Classe B supplémentaires, toutes avec une valeur nominale de deux euros (EUR 2) par Action. Toutes les Actions autorisées, mais non émises, seront prescrites cinq (5) ans après la publication au Mémorial de l'acte notarié actant la résolution des Actionnaires relative au capital autorisé.»

#### Sixième résolution

L'assemblée a pris acte et a approuvé que les nouveaux actionnaires de la Société, après la souscription ci-dessus, sont inscrits sur la liste de présence de l'assemblée et participent à l'assemblée et votent sur les points de l'ordre du jour restant, ayant eux-mêmes déclaré avoir été dûment informés à ce sujet.

#### Septième résolution

L'assemblée a décidé de modifier, reformuler en anglais et refondre les statuts de la société comme suit:

### I. Nom, Durée, Objet, Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de UNIVERSAL HOLDING S.A. (la «Société»).

**Art. 2.** La Société est établie pour une période indéterminée.

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toutes autres manières ainsi que le transfert par vente, échange ou de toutes autres manières d'actions, d'obligations, de titres d'emprunt, bons de caisse et d'autres valeurs de toute sorte, ainsi que la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société pourra emprunter de l'argent sous quelque forme que ce soit et prêter le produit d'un tel emprunt à ses filiales et donner des garanties pour ces emprunts. Dans les limites déterminées par les lois et les règlements applicables, la Société peut détenir des participations dans des sociétés en commandite simple.

La Société ne devra avoir, de façon directe, aucune activité industrielle ou un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut cependant participer dans l'établissement ou et le développement de toute entreprise commerciale ou industrielle, et pourra leur rendre une assistance que ce soit par prêts, garantie ou de toute autre façon. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet cependant toujours dans les limites des dispositions de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holdings.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec des Personnes à l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

### II. Capital social, Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à cent mille Euros (EUR 100.000), représenté par (i)(a) seize mille cinq cents (16.500) actions non rachetables de la classe A et (b) dix-sept mille (17.000) actions rachetables de la classe A (ensemble les «Actions de la Classe A») et (ii) seize mille cinq cents (16.500) actions rachetables de la classe B (les «Actions de la Classe B»), (les deux classes d'actions sont désignées comme les «Actions») et les détenteurs des Actions étant les «Actionnaires»), chacune d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) par Action et toutes les Actions ci-avant décrites entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à un million neuf cent mille euros (EUR 1.900.000) supplémentaires, représentés par six cent trente-six mille cinq cents (636.500) Actions rachetables supplémentaires de la Classe A et trois cent treize mille cinq cents (313.500) Actions de la Classe B supplémentaires, toutes avec une valeur nominale de deux euros (EUR 2) par Action. Toutes les Actions autorisées, mais non émises, seront prescrites cinq (5) ans après la publication au Mémorial de l'acte notarié actant la résolution des Actionnaires relative au capital autorisé.

Aucune résolution du conseil d'administration en rapport avec le capital autorisé ou des Actionnaires ne sera passée pour augmenter le capital souscrit de la Société par l'émission d'Actions de la Classe A ou d'Actions de la Classe B supplémentaires, suivant le cas, à moins que chaque Actionnaire de la Classe A ou Actionnaire de la Classe B, suivant le cas, ait eu le droit de souscrire pour une proportion des Actions de la Classe A ou Actions de la Classe B, suivant le cas, au

pro rata du nombre respectivement d'Actions de la Classe A ou Actions de la Classe B que cet Actionnaire de la Classe A ou Actionnaire de la Classe B, suivant le cas, détenait avant qu'une telle émission d'actions ait eu lieu. Ce droit de souscription est exerçable (sauf renonciation) durant une période de 30 jours suivant la résolution d'augmenter le capital social ou durant toute période plus longue telle que déterminée par le conseil d'administration ou les Actionnaires, suivant le cas. Pour éviter tout doute, sous réserve de l'Article 24, le conseil d'administration et les Actionnaires peuvent augmenter de temps en temps en conformité avec les présents Statuts le capital social de la Société par l'émission de tout nombre d'Actions de la Classe A ou Actions de la Classe B ou par toute combinaison des deux.

Sans préjudice des paragraphes précédents, et conformément aux termes et conditions stipulés dans un contrat liant tous les Actionnaires, la Société ne pourra pas émettre des Actions de la Classe A supplémentaires sans offrir à l'Actionnaire de la Classe B concerné le nombre d'Actions de la Classe B de sorte que, si cet Actionnaire de la Classe B décide de souscrire ces actions, cet Actionnaire de la Classe B maintiendra l'actionnariat proportionnel qu'il avait dans la Société immédiatement avant l'émission d'actions. Ce droit de souscription est exerçable durant une période de 30 jours suivant la résolution d'augmenter le nombre d'Actions de la Classe A ou durant toute période plus longue qui sera déterminée par le conseil d'administration ou les Actionnaires, suivant le cas.

Sous réserve des paragraphes précédents, le conseil d'administration ou le/les délégué(s) dûment désigné(s) par le conseil d'administration, peut/peuvent de temps en temps émettre des Actions à partir du capital total autorisé à tel moment et à aux termes et conditions, y inclus le prix d'émission, que le conseil ou son/ses délégué(s) peut/peuvent arrêter selon sa/leur seule appréciation.

Une augmentation de capital endéans les limites du capital autorisé sera actée par voie notariée, à la demande du conseil d'administration ou de son/ses délégué(s) contre la présentation des documents prouvant les souscriptions et les paiements.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution des Actionnaires adoptée comme pour une modification de ces Statuts et conformément aux dispositions de l'Article 25.

La souscription de nouvelles Actions est soumise à l'adhésion par le souscripteur à un contrat (un «Contrat d'Adhésion») avec les autres Actionnaires acceptant d'être partie à un éventuel contrat en application entre les Actionnaires à ce moment, excepté pour tout souscripteur qui est déjà partie à un tel contrat et pour lequel il ne sera pas nécessaire de souscrire à un tel Contrat d'Adhésion.

**Art. 6.** La Société pourra racheter ses propres Actions, dans les limites et sous les conditions permises par la loi.

L'émission d'Actions rachetables de la Classe A ou de la Classe B (les «Actions Rachetables») est soumise aux conditions suivantes édictées par l'article 49-8 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales:

(i) Les Actions Rachetables seront entièrement libérées dès leur émission;

(ii) (a) La Société émettra un avis («l'Avis d'Achat») à la Personne apparaissant dans le registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des Actions Rachetables qui doivent être rachetées, spécifiant les Actions Rachetables devant être rachetées, le prix de rachat à payer pour ces Actions Rachetables et le lieu où le prix d'achat de ces Actions Rachetables devra être payé. Un tel avis peut être notifié au titulaire par l'envoi d'une lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou à celle qui se trouve dans les livres de la Société. Ledit titulaire sera alors obligé de délivrer immédiatement à la Société le ou les certificat(s) d'actions concerné(s), s'il y en a. Immédiatement, après la clôture des affaires à la date spécifiée dans l'Avis d'Achat (peu importe que ledit titulaire aura délivré le ou les certificat(s) d'actions tel que requis ci-dessus), ce titulaire cessera d'être le propriétaire des Actions Rachetables indiquées dans cet Avis d'Achat et son nom en tant que titulaire de ces Actions Rachetables, sera effacé du registre des Actionnaires. Un tel titulaire cessera d'avoir tout droit en tant qu'Actionnaire concernant les Actions Rachetables qui doivent être rachetées à partir de la date spécifiée dans l'Avis d'Achat mentionné ci-dessus;

(b) Le prix qui doit être payé pour chaque Action Rachetable ainsi rachetée sera déterminé par le conseil d'administration mais ne pourra être inférieur à la valeur nominale de ces Actions Rachetables;

(c) Le paiement du prix d'achat au propriétaire des Actions Rachetables ainsi rachetées sera fait en euros et il sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'Avis d'Achat) pour le paiement à ce propriétaire lors de la remise du ou des certificat(s) concerné(s) représentant les Actions Rachetables spécifiées dans ledit Avis d'Achat (dans le cas où un ou des certificats ont été émis). Après dépôt du prix, tel que mentionné plus haut, aucune Personne ayant un intérêt dans les Actions Rachetables spécifiées dans l'Avis d'Achat n'aura plus d'intérêt dans ces Actions Rachetables ou sur une d'entre elles, ou une quelconque revendication contre la Société ou ses avoirs y relatifs, à l'exception du droit pour le titulaire qui apparaît comme propriétaire de ces Actions Rachetables à recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) de la part de cette banque après remise effective du ou des certificat(s) d'actions tel que mentionné avant;

(d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet article 6 ne sera en tout état de cause pas mis en doute ou invalidé au motif que la preuve de la propriété d'une Personne sur des Actions Rachetables était insuffisante ou que la vraie propriété de toute Action Rachetable était autrement qu'il semblait à la Société à la date de l'Avis d'Achat, à condition que dans ce cas, les pouvoirs susmentionnés étaient exercés de bonne foi par la Société;

(e) Les paragraphes (a) à (d) inclus seront également applicables lorsque le rachat est demandé par l'Actionnaire pour ses Actions Rachetables, à condition qu'une telle demande de rachat ne puisse être formulée que pour toutes les Actions Rachetables détenues par cet Actionnaire;

(iii) Le prix de rachat peut uniquement être payé au moyen de sommes disponibles pour les distributions conformément à l'article 72-1, paragraphe 1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ou avec le produit d'une nouvelle émission faite en vue d'un tel rachat;

(iv) Un montant égal à la valeur nominale totale de toutes les Actions Rachetables ainsi rachetées doit être transféré à une réserve qui ne pourra pas être distribuée aux Actionnaires, sauf dans le cas d'une réduction du capital souscrit; cette réserve pourra uniquement être utilisée pour augmenter le capital souscrit par capitalisation des réserves; et

(v) Le sous-paragraphe (iv) précédent ne s'appliquera pas à des rachats entrepris avec le produit d'une nouvelle émission lancée en vue d'un tel rachat.

**Art. 6-1.** La Société a le droit de racheter toutes ou une portion des Actions de la Classe B en excès par rapport aux Actions de la Classe B de Base, après paiement à l'Actionnaire de la Classe B concerné d'un montant égal au produit de la Dernière Evaluation multiplié par une fraction égale au nombre de ces Actions de la Classe B étant rachetées sur le nombre total d'Actions émises et allouées à ce moment.

Aussi longtemps que l'Actionnaire de la Classe B y consent, la Société a le droit de racheter toutes ou une portion des Actions de la Classe B de Base après paiement à l'Actionnaire de la Classe B concerné d'un montant égal à la valeur du marché de ces Actions de la Classe B de Base.

**Art. 7.** Les Actions de la Société seront émises sous forme nominative uniquement.

Un registre d'Actions sera tenu au siège social de la Société, où chaque Actionnaire pourra le consulter. La propriété des Actions nominatives sera établie par une inscription audit registre.

Des certificats d'actions pourront être émis pour des Actions avec la dénomination que le conseil d'administration prescrira. Les certificats d'actions prendront la forme, la mention et le numéro d'identification que le conseil d'administration déterminera. Les certificats d'actions seront signés à la main ou par fac-similé par le Président et tout autre administrateur de la Société.

Des certificats d'actions perdus, volés ou mutilés seront remplacés par la Société, sur présentation d'une preuve, engagement et indemnité qui seront jugés satisfaisants par la Société, sous condition que les certificats mutilés seront remis avant que de nouveaux certificats soient émis.

La Société considérera la Personne au nom de laquelle les Actions sont enregistrées dans le registre des Actionnaires comme le propriétaire desdites Actions. La Société sera complètement déliée de toute responsabilité relative aux opérations concernant de telles Actions avec des tiers et considérera comme non existant tout droit, intérêt ou réclamation de ce tiers sur ces Actions, sous réserve cependant de tout droit qu'il pourrait avoir pour demander l'inscription ou le changement de l'inscription des Actions. Si un Actionnaire n'indique pas une adresse à laquelle tous les avis ou annonces de la Société peuvent être envoyés, la Société peut autoriser qu'une note à cet effet puisse être incluse au registre des Actionnaires et l'adresse de ce titulaire sera considérée comme étant au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui peut ainsi être inscrite de temps en temps par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit indiquée par un tel Actionnaire à la Société. L'Actionnaire pourra, à tout moment, changer son adresse inscrite au registre des Actionnaires par une notification écrite envoyée à la Société.

**Art. 8.** (i) La Société peut émettre jusqu'à cinq mille (5.000) parts de fondateur (les «Parts de Fondateur»). Les Parts de Fondateur ne devront jamais représenter plus de dix (10) pour cent du capital émis et souscrit de la Société.

(ii) Les Parts de Fondateur seront au porteur et seront délivrées, à la discrétion des Actionnaires, à des employés ayant un poste clef au sein de la direction d'un des Membres du Groupe et ayant joué un rôle clef dans la naissance et le développement de la Société et de Membres du Groupe (les «Titulaires des Parts de Fondateur»). Les Parts de Fondateur peuvent seulement être délivrées à ceux des employés qui, sur proposition du Comité des Fondateurs ou des Actionnaires, ont reçu l'approbation à la fois du Comité des Fondateurs et des Actionnaires.

(iii) Les Titulaires des Parts de Fondateur, doivent continuer (a) de respecter leurs obligations respectives à au sein du Groupe avec le niveau attendu de professionnalisme et de performance, et (b) de siéger au sein du Comité des Fondateurs et participer à ses réunions.

(iv) Les Parts de Fondateur n'ont pas de droit de vote excepté ce qui est prévu au paragraphe (xi) ci-dessous.

(v) Les Parts de Fondateur ou tout intérêt d'elles ne pourront être transférées à une autre Personne, en ce inclus, pour éviter tout doute, à tout Actionnaire ou à tout autre détenteur de Parts de Fondateur, serait-ce avec ou sans contre-valeur. Les Titulaires de Parts de Fondateur ne peuvent pas transférer ou créer, accepter de créer, permettre d'être créée ou permettre de subsister à tout moment toute Sûreté.

(vi) Les Titulaires de Parts de Fondateur existants n'ont aucun droit de préemption sur des émissions supplémentaires de Parts de Fondateur.

(vii) Les Parts de Fondateur autorisent leur détenteur au paiement d'un dividende tel que déterminé par les Actionnaires.

(viii) (a) Si le Titulaire des Parts de Fondateur est réputé être un Bon Quittant ou un Quittant Moyen (tel que ces termes sont définis ci-après), les Parts de Fondateur qu'il détient seront automatiquement annulées et, en conséquence, il sera tenu aux paiements comme suit:

- Dans l'hypothèse où un Titulaire de Parts de Fondateur décède ou se retire pour des raisons d'incapacité ou de retraite à un âge de départ en retraite normal, ou dans des circonstances où le conseil d'administration a confirmé que tel Titulaire de Parts de Fondateur a donné de bons et loyaux services au Membre du Groupe et qu'il quitte le Membre du Groupe sans avoir commis de faute personnelle à l'expiration d'une période de préavis dûment donnée ou s'il s'agit d'une personne que le Comité des Fondateurs et le conseil d'administration ont décidé de considérer en tant que bon quittant (un «Bon Quittant»), un tel Titulaire de Parts de Fondateur est habilité à recevoir, en contrepartie de cette annulation, un montant égal au produit de la Dernière Evaluation multiplié par une fraction dont le numérateur sera le montant total de Parts de Fondateur du Bon Quittant et le dénominateur le montant total de Parts de Fondateur alors émises à la date de son départ du Membre du Groupe.

- Dans l'hypothèse d'un Titulaire de Parts de Fondateur qui a été considéré par le Comité des Fondateurs comme étant un quittant moyen (un «Quittant Moyen»), trois fois le montant de son salaire annuel de base peu importe le nombre de Parts de Fondateur détenues.

(b) Dans l'hypothèse d'un Titulaire de Parts de Fondateur qui termine volontairement son emploi avec l'un quelconque des Membres du Groupe ou qui est licencié d'un des Membres du Groupe pour violation de son contrat de travail (un «Mauvais Quittant»), les Parts de Fondateur qu'il détient seront automatiquement annulées sans autre contrepartie.

(ix) Le deuxième tiret du paragraphe (viii)(a) s'applique également au cas où le Comité des Fondateurs décide à l'unanimité que la prestation d'un Titulaire de Parts de Fondateur n'est pas conforme à ce qui est indiqué dans le paragraphe (iii) (a) et que par conséquent ledit Titulaire de Parts de Fondateur ne sera plus un Actionnaire Fondateur quoiqu'il reste employé par l'un des Membres du Groupe.

(x) Nonobstant toute autre stipulation contraire prévue dans les présents statuts, si le contrat de travail d'un Titulaire de Parts de Fondateur se termine dans les douze mois de sa prise de qualité du Titulaire de Parts de Fondateur, ses Parts de Fondateur seront annulées automatiquement et l'Actionnaire Fondateur n'a aucun droit à une quelconque compensation sous quelque forme que ce soit pour ces Parts de Fondateur.

(xi) Sous réserve des dispositions de l'Article 14 qui s'appliquent mutatis mutandis, chaque Titulaire de Parts de Fondateur dispose d'un vote dans les réunions du Comité des Fondateurs quel que soit le nombre de Parts de Fondateur en sa possession. L'Article 18, paragraphes 3 à 9, et l'Article 19, paragraphe 1<sup>er</sup>, des présents Statuts s'appliquent mutatis mutandis aux réunions du Comité des Fondateurs.

Excepté ce qui est prévu au paragraphe (ix) ci-dessus, les résolutions du Comité des Fondateurs sont prises à la majorité simple.

**Art. 9.** Tout Actionnaire devra assurer que tout transfert par lui ou par l'un quelconque de ses Affiliés d'une Action ou d'un intérêt ou d'un droit issu d'une Action (une option, un warrant ou autres droits portant sur l'acquisition d'une Action (par souscription, conversion ou autrement) étant considéré comme étant un intérêt sur une Action à cet effet) devra être fait conformément aux dispositions des présents Statuts ou de toute autre convention dûment notifiée à la Société et tout transfert fait autrement que conformément à de telles dispositions sera nul et ne sera pas inscrit.

**Art. 10.** (i) Les Actions de la Classe A peuvent être librement transférées ou cédées à toute(s) Personne ou Personnes ou faire l'objet d'une Sûreté au profit de toute(s) Personne ou Personnes (sous réserve de l'Article 10 (iii) et de toute stipulation d'un contrat liant tous les Actionnaires).

(ii) Si un Actionnaire de la Classe A souhaite vendre tout ou partie de ses Actions de la Classe A et trouve un acquéreur arm's length de bonne foi pour tout ou partie de ses Actions de la Classe A et s'accorde sur le prix et les conditions de la vente avec un tel acheteur de tout ou partie de ses Actions de la Classe A, alors, il peut, à sa convenance, en informer la Société et les Actionnaires de la Classe B en spécifiant (a) le nombre d'Actions de la Classe A qu'il souhaite transférer; (b) le nom de l'acheteur potentiel à qui il se propose de vendre lesdites Actions de la Classe A; et (c) le prix et toutes autres conditions matérielles auxquels ils souhaitent transférer lesdites Actions de la Classe A.

A la réception d'une telle notification, chaque Actionnaire de la Classe B sera obligé de vendre à l'acquéreur identifié dans l'information aux mêmes prix et conditions que ceux auxquels un tel transfert doit se faire par l'Actionnaire de la Classe A concerné et dans la même proportion que ses détentions existantes d'Actions de la Classe B se rapportant aux Actions de la Classe A transférées.

(iii) Si les Actionnaires de la Classe A souhaitent transférer la totalité des Actions de la Classe A au moyen d'une transaction unique ou par une série de transactions liées à un ou plusieurs acquéreur(s) arm's length de bonne foi, alors un tel/de tels acheteur(s) potentiel(s) doi(ven)t faire une offre aux Actionnaires de la Classe B afin d'acquérir la totalité de chacune de leurs Actions de la Classe B, au même prix et selon des conditions identiques auxquelles un tel transfert doit être réalisé. Chaque Actionnaire de la Classe A donnera une information (l'«Avis de Vente») à la Société et aux Actionnaires de la Classe B pour vendre la totalité des Actions de la Classe A. L'Avis de Vente contient le ou les acheteur(s) potentiel(s) et établit le nombre d'Actions de la Classe A qu'il est proposé de transférer, l'offre de prix proposée et tous autres termes et conditions du transfert en question.

Sous réserve de la clause 10 (ii), chaque Actionnaire de la Classe B aura le droit, exerçable moyennant une notification aux Actionnaires de la Classe A dans les 30 jours après la délivrance de l'Avis de Vente, de participer à un tel transfert selon les mêmes termes et conditions contenus dans l'Avis de Vente. Chaque Actionnaire de la Classe B pourra dans une période de 30 jours répondre à l'Avis de Vente par une notification faite à chaque Actionnaire de la Classe A (avec une copie à la Société au siège social de cette dernière) s'il choisit de participer ou non au transfert. Tout Actionnaire de la Classe B qui faillit à délivrer une notification en réponse à l'Avis de Vente dans un délai de 30 jours comme précédemment dit sera réputé avoir choisi de ne pas participer à un tel transfert. Suite à l'expiration du délai de 30 jours, les Actionnaires de la Classe A et les Actionnaires participants de la Classe B seront libres d'accomplir le transfert envers le(s) acheteur(s) potentiel(s) selon les termes et conditions prévus dans l'Avis de Vente.

**Art. 11.** Les Actionnaires de la Classe B n'ont pas le droit de créer, consentir à la création, autoriser l'existence ou permettre la subsistance à tout moment d'une quelconque Sûreté sur leurs Actions de la Classe B (autrement qu'avec le consentement écrit préalable des Actionnaires de la Classe A).

**Art. 12.** (i) Aucun Actionnaire de la Classe B ne pourra transférer l'une de ses Actions de la Classe B d'aucune manière ou émettre un Avis de Transfert (tel que défini ci-dessous) avant le troisième anniversaire de sa prise de qualité d'Actionnaire, sans une approbation écrite préalable des Actionnaires de la Classe A à leur absolue discrétion.

En cas de transfert ou de rachat de l'Actionnaire de la Classe B conformément aux stipulations d'un contrat liant la totalité des Actionnaires et aux présents Statuts, l'Actionnaire de la Classe B sera réputé transférer ses Actions de la Classe B hors Base en premier lieu et c'est seulement après avoir transféré la totalité de ses Actions de la Classe B hors Base, qu'il est réputé transférer ses Actions de la Classe B de Base.

(ii) Après l'expiration du délai prévu au paragraphe (i) ci-dessus, et sous réserve des paragraphes (iii) à (vi) compris, un Actionnaire de la Classe B peut transférer la totalité (et pas seulement une partie) de ses Actions de la Classe B à

toute Personne (les «Acheteurs Potentiels») seulement s'il reçoit une offre qui respecte les conditions de ce paragraphe (ii) (l'«Offre»):

- (a) qui est une Offre de bonne foi faite par écrit;
- (b) de la part d'un Acheteur Potentiel qui a apporté la preuve aux Actionnaires de la Classe A de ses ressources financières personnelles susceptibles de respecter ses obligations d'après l'Offre à hauteur du montant total du prix d'achat ou qui a un engagement inconditionnel et un engagement légal obligatoire le liant juridiquement à un/des prêteur(s) digne(s) de crédit afin de financer l'Offre;
- (c) qui est irrévocable et inconditionnel;
- (d) qui oblige l'Acheteur Potentiel à conclure un Contrat d'Adhésion conformément au deuxième alinéa de l'article 13;
- (e) dont la rémunération consiste exclusivement en un paiement d'un prix forfaitaire; et
- (f) qui contient tous les termes et conditions (en ce compris le prix et la date présumée de réalisation du transfert de ces Actions de la Classe B de l'Actionnaire de la Classe B à l'Acheteur Potentiel).

(iii) Si l'Actionnaire de la Classe B reçoit une Offre, qu'il désire accepter, il doit immédiatement émettre un avis écrit («l'Avis de Transfert») à chacun des Actionnaires de la Classe A offrant de vendre lesdites Actions de la Classe B qui font l'objet de l'Offre (les «Actions de la Classe B en Vente») à de tels Actionnaires de la Classe A au même prix en espèces que contenu dans l'Offre, et selon des conditions qui ne sont pas moins favorables que celles contenues dans l'Offre.

L'Avis de Transfert doit également établir:

- (a) que la période durant laquelle l'Offre de vendre les Actions de la Classe B aux Actionnaires de la Classe A restera ouverte pour acceptation pendant 180 jours à partir de la date de l'Avis de Transfert (la «Période d'Acceptation»);
- (b) tous les détails relatifs à l'Acheteur Potentiel faisant l'Offre, et
- (c) tous les détails des termes et des conditions de l'Offre.

Les Actionnaires de la Classe A auront une option pour choisir d'acheter la totalité (et pas simplement une partie) des Actions de la Classe B en Vente conformément au paragraphe (v).

(iv) Une fois que les Actionnaires de la Classe A auront reçu l'Avis de Transfert, ils pourront soit:

(a) envoyer aux Actionnaires de la Classe B durant la Période d'Acceptation un avis écrit (l'«Avis d'Acceptation») acceptant l'Offre proposée dans l'Avis de Transfert et précisant le pourcentage, s'il en existe un, des Actions de la Classe B en Vente que les Actionnaires de la Classe A ont choisi d'acheter; ou

(b) envoyer un avis aux Actionnaires de la Classe B dans la Période d'Acceptation rejetant l'Offre proposée dans l'Avis de Transfert.

(v) Si:

(a) l'Offre proposée dans l'Avis de Transfert est acceptée par les Actionnaires de la Classe A, l'Actionnaire de la Classe B doit vendre les Actions de la Classe B en Vente à chacun des Actionnaires de la Classe A selon les pourcentages prévus dans l'Avis d'Acceptation (conformément aux termes prévus dans l'Avis de Transfert et dans l'Avis d'Acceptation).

(b) Les Actionnaires de la Classe A ont manqué à leur obligation d'envoyer un Avis d'Acceptation dans la Période d'Acceptation conformément aux alinéas (iii) (a) et (iv), alors les Actionnaires de la Classe B sont réputés avoir donné avis à la Société d'un tel rejet qui sera réputé inclure une Offre envers la Société d'acheter la totalité (et pas seulement une partie) des Actions de la Classe B en Vente pour une période de 30 jours à partir de l'expiration de la Période d'Acceptation (conformément aux termes contenus dans l'Avis de Transfert et l'Avis d'Acceptation).

- La Société devra dans les 30 jours de l'expiration de la période d'Acceptation répondre par un avis à l'Actionnaire de la Classe B sur le point de savoir si la Société souhaite accepter l'Offre (l'«Avis de Réponse de la Société»). Un Avis de Réponse de la Société indiquant l'acceptation ou le rejet de l'Offre sera, dans chaque cas, irrévocable, sous réserve de la loi applicable.

- Si la Société a accepté l'Offre conformément au premier tiret du paragraphe (v) (b), l'Actionnaire de la Classe B doit vendre toutes les Actions de la Classe B en Vente à la Société (conformément aux termes et conditions prévus dans l'Avis de Transfert et l'Avis d'Acceptation).

c) les Actionnaires de la Classe A et la Société manquent à leur obligation d'accepter l'Offre d'acquérir la totalité des Actions de la Classe B en Vente, alors l'Actionnaire de la Classe B peut accepter l'Offre et vendre les Actions de la Classe B en Vente à l'Acheteur Potentiel selon les termes et conditions de l'Offre sous réserve du paragraphe (vi) ci-dessous.

(vi) Aucun Actionnaire de la Classe B ne peut transférer l'une quelconque de ses Actions de la Classe B à un quelconque Acheteur Potentiel sans l'approbation préalable écrite des Actionnaires de la Classe A, laquelle approbation sera à la discrétion absolue des Actionnaires de la Classe A pendant une durée de 12 mois après que les Actionnaires de la Classe A ont reçu pour la première fois un Avis de Transfert valable (la «Période Absolue de 12 Mois»). A la fin de la Période Absolue de 12 Mois, l'approbation des Actionnaires de la Classe A ne devra pas sans raison être retenue ou retardée et devra être exercée dans les intérêts du Groupe.

(vii) Transferts par un Actionnaire de la Classe B en l'absence d'une Offre:

(a) Si après l'expiration de la période prévue au paragraphe (i) de cet Article 12, un Actionnaire de la Classe B désire transférer la totalité (et pas seulement une partie) de ses actions de la Classe B (les «Actions de Transfert de la Classe B») à tout moment, il devra rapidement aviser chacun des Actionnaires de la Classe A de l'Offre de vendre la totalité (et pas seulement une partie) des Actions de Transfert de la Classe B (l'«Offre de Transfert des Actions de la Classe B») pour un montant égal au produit de la Dernière Evaluation multiplié par une fraction égale au nombre d'Actions de Transfert de la Classe B par le nombre total d'Actions alors émises (le «Prix de Transfert»).

- Chacun des Actionnaires de la Classe A devra dans les 180 jours de la date de l'Offre de Transfert des Actions de la Classe B répondre par un avis à l'Actionnaire de la Classe B (avec une copie au siège social de la Société) si les Actionnaires de la Classe A désirent ou non accepter l'Offre de Transfert des Actions de la Classe B pour le Prix de Transfert (l'«Avis de Réponse de la Classe A»). L'Avis de Réponse de la Classe A indiquant l'acceptation ou le refus de l'Offre de Transfert des Actions de la Classe B devra, dans chaque cas, être irrévocable.

- Si un ou plusieurs Actionnaires de la Classe A a/ont accepté l'Offre de Transfert des Actions de la Classe B conformément au premier tiret du paragraphe (vii) (a), l'Actionnaire de la Classe B devra vendre les Actions de Transfert de la Classe B aux Actionnaires de la Classe A pour le Prix de Transfert dans les 90 jours de l'Avis de Réponse de la Classe A, sous réserve de la loi applicable.

(b) Si les Actionnaires de la Classe A manquent à leur obligation d'accepter l'Offre de Transfert des Actions de la Classe B conformément au premier tiret du paragraphe (vii) (a), l'Actionnaire de la Classe B est réputé avoir donné avis à la Société d'un tel rejet qui sera réputé comprendre l'Offre de Transfert des Actions de la Classe B à la Société en vue de l'achat de la totalité (et pas seulement d'une partie) des Actions de Transfert de la Classe B pour une période de 30 jours à compter de l'expiration de la période mentionnée dans le premier tiret du paragraphe (vii) (a).

- La Société devra répondre dans le délai de 30 jours à compter de l'expiration de la période indiquée dans le premier tiret du paragraphe (vii) (a) par un avis à l'Actionnaire de la Classe B si oui ou non la Société désire accepter l'Offre de Transfert des Actions de la Classe B pour le Prix de Transfert. Un avis de réponse indiquant l'acceptation ou le refus de l'Offre de Transfert des Actions de la Classe B sera, dans chaque cas, irrévocable, sous réserve de la loi applicable.

- Si la Société accepte l'Offre de Transfert des Actions de la Classe B, conformément au premier tiret du paragraphe (vii) (b), l'Actionnaire de la Classe B devra vendre les Actions de Transfert de la Classe B à la Société pour le Prix de Transfert dans les 90 jours de la délivrance de l'avis, conformément au premier tiret du paragraphe (vii) (b).

(c) Afin d'éviter tout doute, ni la Société ni les Actionnaires de la Classe A n'auront aucune obligation d'acheter les Actions de Transfert de la Classe B conformément à ce paragraphe (vii). Si ni la Société ni les Actionnaires de la Classe A choisissent d'acheter les Actions de Transfert de la Classe B conformément à ce paragraphe (vii), tous les droits, titres et intérêts attachés aux Actions de Transfert de la Classe B resteront en possession de l'Actionnaire de la Classe B concerné.

**Art. 13.** Un transfert d'Actions effectué en conformité avec les présents Statuts ou toute autre convention dûment notifiée à la Société sera exécuté par une déclaration de Transfert inscrite au registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs représentants dûment autorisés. La Société peut accepter et inscrire au registre des Actionnaires un transfert sur base de correspondance ou d'autres documents retraçant l'accord entre le cédant et le cessionnaire. La Société ne reconnaîtra pas et partant n'inscrira pas au registre des Actionnaires un transfert qui a été fait en violation des restrictions de transfert prévues par les présents Statuts ou par toute autre convention dûment notifiée à la Société et s'imposant au cédant et au cessionnaire.

Tout transfert d'Actions de la Classe B est valable à condition que le cessionnaire devienne partie à un contrat (un «Contrat d'Adhésion») avec les autres Actionnaires acceptant d'être partie à un tel contrat, sauf pour un cessionnaire qui acquiert la totalité des Actions ou un cessionnaire qui est déjà partie à tout contrat éventuel en vigueur entre les Actionnaires à ce moment et qui n'a pas besoin de signer un Contrat d'Adhésion.

Lors du transfert d'Actions, de nouveaux certificats pourront être émis sans frais en tout état de cause pour les Actions cédées et retenues respectivement.

**Art. 14.** La Société ne reconnaîtra qu'un seul titulaire par Action.

Si une Action est détenue par plus d'une Personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Action/ces Actions jusqu'à ce qu'une seule Personne ait été désignée comme détenteur du titre quant à cette/ces Action (s). La même règle s'appliquera en cas de conflit entre usufruitier et nu-propriétaire.

La Société n'émettra pas de fractions d'Actions. Le conseil d'administration sera autorisé à sa discrétion à payer en espèces ou à émettre le script au lieu de toute fraction d'une Action.

### III. Assemblées générales des Actionnaires

**Art. 15.** Toute assemblée des Actionnaires, de la Société régulièrement constituée représentera tous les Actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société. L'assemblée générale des Actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut également être convoquée à la demande d'Actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital émis de la Société ou par le Président ou par deux administrateurs, l'un desquels devant être un Administrateur de la Classe A. Lorsque des Actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital émis de la Société demandent la tenue d'une assemblée générale des Actionnaires, le conseil d'administration est obligé de convoquer une assemblée de façon à ce qu'elle soit tenue endéans un délai d'un (1) mois.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 17 avril à 17 heures. Si ce jour est un jour férié au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Sous réserve des dispositions de l'article 14, chaque Action donne droit à une voix. Un Actionnaire peut agir à toute assemblée des Actionnaires en désignant une autre Personne comme son mandataire par écrit, câble, télégramme, télex ou téléfax.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale des Actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés sur le contenu de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Toutes les assemblées générales d'Actionnaires seront présidées par un président qui sera un détenteur d'Actions de la Classe A ou, un représentant de celui-ci, désigné de temps en temps par les Actionnaires.

Les résolutions d'une assemblée générale des Actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés sauf disposition contraire de la loi ou sous réserve des dispositions de l'article 24 ci-après.

Les dispositions applicables à l'assemblée générale des Actionnaires s'appliqueront mutatis mutandis aux assemblées de classes d'Actions, excepté que les assemblées de classes d'Actions seront présidées par un président qui détiendra des Actions de la classe qui est appelée à ladite assemblée.

#### IV. Conseil d'administration

**Art. 17.** La Société est administrée par un conseil d'administration qui sera composé d'au moins trois (3) membres qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires.

Les Actionnaires de la Classe A ont le droit, par décision de la Majorité de la Classe A (signifiant les titulaires d'une majorité du nombre total d'Actions de la Classe A émises de temps en temps) de soumettre pour l'élection de deux tiers (2/3) des administrateurs en fournissant une liste comprenant au moins deux noms pour chaque administrateur devant être ainsi désigné (les «Administrateurs de la Classe A»).

Les Actionnaires de la Classe B ont le droit, par décision de la Majorité de la Classe B (signifiant les titulaires d'une majorité du nombre total d'Actions de la Classe B émises de temps en temps) de soumettre pour l'élection d'un tiers (1/3) des administrateurs en fournissant une liste comprenant au moins 2 noms pour chaque administrateur devant être ainsi désigné (les «Administrateurs de la Classe B»).

Le mandat des administrateurs est d'une durée de trois (3) ans étant précisé que les administrateurs restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils pourront être réélus.

Les administrateurs sont nommés ou révoqués avec ou sans cause par l'assemblée générale des Actionnaires sur proposition des Actionnaires de la Classe A pour les Administrateurs de la Classe A et sur proposition des Actionnaires de la Classe B pour les Administrateurs de la Classe B, chaque fois par un vote passé à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés.

Lorsque le poste d'un administrateur devient vacant, pour cause de décès, retraite, démission ou autrement, cette vacance peut être pourvue sur une base temporaire jusqu'à la prochaine assemblée générale des Actionnaires, en observant les dispositions légales applicables.

**Art. 18.** Le conseil d'administration choisit parmi les Administrateurs de la Classe A un président (le «Président») qui aura une voix prépondérante. Il peut également désigner un secrétaire qui ne doit pas être un administrateur et qui a comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Les conseils d'administration doivent être tenus au moins deux fois par an et chaque fois que nécessaire.

Le conseil d'administration est convoqué par le Président. Une telle convocation qui doit être envoyée à tous les Administrateurs détermine l'ordre du jour et l'endroit où l'assemblée se tiendra.

Il sera donné un préavis écrit de cinq (5) jours de calendrier à chaque Administrateur qu'un conseil d'administration se tiendra, sauf en cas d'urgence; dans ce cas un préavis de 24 heures, indiquant dûment la raison de l'urgence, sera suffisant.

Le Président préside toutes les réunions du conseil d'administration. En l'absence du Président à une réunion du conseil d'administration, les administrateurs présents désigneront comme président pro tempore un Administrateur de la Classe A.

Chaque administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie ou par courrier électronique un autre administrateur de la même classe comme son mandataire.

Un administrateur pourra représenter plusieurs autres administrateurs de la même classe d'administrateurs.

Chaque administrateur pourra participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à la réunion d'entendre les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation personnelle à ladite réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire par écrit, par câble, télégramme, télex ou fac-similé ou par tout autre moyen de communication similaire confirmé par écrit. L'ensemble constituera le procès-verbal prouvant la décision.

**Art. 19.** Le quorum nécessaire à une réunion du conseil d'administration sera la majorité des membres du conseil d'administration. Si un quorum n'est pas atteint endéans les deux (2) heures du moment fixé pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion à une date et place ultérieurs. Des avis concernant la réunion ajournée seront donnés aux administrateurs par le secrétaire s'il y en a un; sinon par le Président.

Autrement que spécialement décrit à l'article 24, toute affaire traitée lors d'une réunion du conseil d'administration sera déterminée par une décision prise à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

Tout administrateur ayant un intérêt personnel dans une transaction qui est soumise au conseil d'administration pour approbation et étant en conflit avec l'intérêt de la Société, étant entendu que le seul fait qu'un administrateur soit un administrateur d'un Actionnaire ou d'un Affilié d'un Actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêts, doit informer le conseil d'administration d'un tel conflit et ne pourra pas participer au vote mais sera compté pour le quorum, il sera obligé d'en informer le conseil d'administration et de faire en sorte que sa déclaration soit incluse dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part aux délibérations de la réunion. Lors de l'assemblée générale des Actionnaires suivante, avant que d'autres résolutions ne soient soumises au vote, un rapport spécial sera fait aux Actionnaires sur toute transaction dans laquelle un quelconque des administrateurs peuvent avoir un intérêt en conflit avec celui de la Société.



**Art. 20.** Le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration sera approuvé lors de la prochaine réunion du conseil d'administration et signé par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par deux administrateurs. Des copies et extraits de ces procès-verbaux pouvant être produits en justice ou autrement doivent être signés par le Président, deux administrateurs ou le secrétaire.

**Art. 21.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tout pouvoir non expressément réservé à l'assemblée générale des Actionnaires par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Sauf disposition contraire de la loi, le conseil d'administration est autorisé à prendre toute action (par résolution ou autrement) et à adopter de telles dispositions qui peuvent être nécessaires ou convenables pour continuer à accomplir les dispositions des présents Statuts ou toute autre convention dûment notifiée à la Société.

Le conseil d'administration peut déléguer des fonctions déterminées à un ou plusieurs comités.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de conduire la gestion journalière et les affaires de la Société et la représentation de celle-ci pour cette gestion et ces affaires à un directeur général et à un directeur général adjoint, qui, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des Actionnaires, peuvent être des membres du conseil d'administration.

**Art. 22.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs. Pour les actes concernant la gestion journalière de la Société, la Société sera liée par la signature du directeur général ou du directeur général adjoint ou de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature sera délégué par le conseil d'administration.

**Art. 23.** Sous réserve des exceptions et limitations ci-dessous indiquées:

Toute Personne qui est, ou était, administrateur ou mandataire de la Société sera indemnisé par la Société, dans toute la mesure de ce qui est légalement permis, pour les responsabilités encourues et pour toutes les dépenses raisonnables encourues et payées par lui en relation avec revendications, actions, poursuites judiciaires ou procès dans lesquels elle est impliquée comme partie ou autrement en raison de ses fonctions actuelles ou passées d'administrateur ou de mandataire et de tout montant payé ou encouru par elle dans le règlement de ceux-ci.

Les mots «revendications», «actions», «poursuites judiciaires» ou «procès» s'appliquent à toutes revendications, actions, poursuites judiciaires ou procès (civil, pénal ou autre, y inclus les appels), actuels ou menaçant et les mots «responsabilités» et «dépenses» incluent, sans limitation, les frais d'avocats, les coûts, les jugements, les montants payés lors d'un arrangement et toute autre responsabilité.

Un administrateur ou mandataire ne recevra aucune indemnité:

(i) pour toute responsabilité envers la Société ou ses Actionnaires, ayant comme origine une infraction volontaire à la loi, mauvaise foi, faute grave ou négligence inconsidérée dans la conduite de son mandat;

(ii) dans tous les cas il sera jugé avoir agi de mauvaise foi et contrairement à l'intérêt de la Société; ou

(iii) dans l'hypothèse d'un arrangement, sauf si cet arrangement a été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil d'administration.

Le droit à indemnisation décrit ici sera séparable et n'affectera pas les autres droits que l'administrateur ou le mandataire a maintenant ou aura par après, il subsistera pour une Personne qui a cessé d'être un administrateur ou un mandataire et sera transmis aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette Personne. Aucune disposition contenue ici n'affectera les droits à indemnisation auxquels le personnel de la Société, y inclus les administrateurs et les mandataires, aura droit par voie contractuelle ou autrement par la loi.

Des dépenses liées à la préparation et la représentation d'une défense à une revendication, action, poursuite judiciaire ou procès ayant un caractère tel que décrit dans cet article 23, pourront être avancées par la Société avant qu'il ne soit disposé des montants, sur réception de tout engagement par ou pour le compte d'un mandataire ou d'un administrateur, à rembourser tel montant s'il est déterminé par après qu'il n'a pas droit à indemnité en application de cet article 23.

## V. Matières réservées

**Art. 24.** Dans la limite de la loi applicable, aux activités de la Société ou de tout Membre du Groupe et sans préjudice des règles de majorité et de quorum prévues par la loi applicable, les matières suivantes requièrent l'approbation écrite préalable du Président ou d'une Personne désignée occasionnellement par le Président ou des Actionnaires de la Classe A sur des matières relevant de la compétence des Actionnaires.

(a) l'augmentation du capital nominal social de la Société ou d'un Membre du Groupe ou l'émission d'Actions ou d'actions d'un Membre du Groupe ou l'octroi de toute option à souscrire aux Actions ou aux actions ou à des prêt en capital d'un Membre du Groupe;

(b) sans préjudice des exigences d'une assemblée par classe d'action, la modification des droits attachés aux Actions ou aux actions d'un Membre du Groupe ou les modifications aux présents Statuts ou aux documents constitutifs d'un Membre du Groupe;

(c) l'inscription de tout transfert d'Actions autre que l'inscription de toute Action cédée conformément à ces Statuts ou avec l'accord entre Actionnaires dûment notifié à la Société;

(d) la capitalisation ou le remboursement de tout montant relatif au crédit des réserves de la Société ou d'un des Membres du Groupe ou le rachat ou l'achat d'Actions ou d'actions d'un des Membres du Groupe ou la réduction du capital social de la Société ou d'un Membre du Groupe;

(e) le paiement de dividendes ou toutes autres distributions de capital, des profits ou des réserves de la Société ou d'un Membre du Groupe;

(f) l'octroi de tout prêt, la conclusion d'un contrat de location-vente, de leasing, de vente à crédit ou toute autre convention ayant les mêmes effets, ou l'octroi ou la création ou la permission de la création ou de la prolongation de toute Sûreté donnée sur tout ou partie des avoirs ou des éléments d'actif de la Société ou d'un Membre du Groupe;

(g) l'octroi, la permission ou la subsistance d'une sûreté, indemnité, d'un cautionnement ou autre qui engage la Société ou un Membre du Groupe en vertu du paiement d'une somme d'argent ou de l'exécution de tout contrat, engagement ou obligation par une autre Personne ou organisme autre qu'une filiale entièrement détenue par la Société;

(h) la constitution, l'acquisition ou la cession de toute filiale ou l'établissement d'une nouvelle succursale, agence, d'un nouvel établissement de commerce ou fonds de commerce; ainsi que la fermeture d'une telle succursale, agence, d'un tel établissement de commerce ou fonds de commerce;

(i) la vente, le transfert ou toute autre cession de ou par quelque moyen que ce soit, la cessation du contrôle (que ce soit par une ou plusieurs transaction(s) en une seule fois ou durant une période) de la totalité ou d'une partie substantielle des affaires de l'entreprise des engagements ou des éléments d'actifs de la Société ou d'un Membre du Groupe;

(j) la modification de la nature des, ou la cessation; des affaires de la Société;

(k) tout paiement ou de rémunération ou dépenses d'une Personne autre que la due rémunération pour tous les services fournis ou en tant que remboursement des dépenses encourues en relation avec les affaires de la Société ou d'un Membre du Groupe; ou tout prêt et toute sortie des fonds de la Société ou d'un Membre du Groupe;

(l) la conclusion d'une transaction ou d'un contrat autrement que dans des conditions normales et dans le cours normal des affaires de la Société ou d'un Membre du Groupe;

(m) l'approbation de toute transaction ou contrat d'une nature anormale ou à long terme autrement que dans le cours normal des affaires de la Société ou d'un Membre du Groupe;

(n) l'entrée dans une association momentanée, un partenariat ou toute autre convention en vertu de laquelle les profits de la Société ou d'un Membre du Groupe pourront être partagés ou l'établissement d'option au profit des employés ou un autre système lié aux profits;

(o) la fin de la nomination des commissaires aux comptes de la Société ou d'un Membre du Groupe;

(p) la modification de la date de début de l'exercice comptable de la Société ou d'un Membre du Groupe;

(q) la liquidation volontaire de la Société ou d'un Membre du Groupe ou la gestion contrôlée ou résolution de liquidation volontaire ou toute autre procédure qui peut aboutir à la cession des paiements de la Société ou à l'insolvabilité de la Société;

(r) l'admission ou la demande d'admission des Actions ou des actions d'un Membre du Groupe à une bourse réglementée;

(s) l'ouverture de comptes bancaires supplémentaires ou le changement des mandats bancaires;

(t) la disposition par quelque moyen que ce soit (y compris l'acquisition ou la cession, que ce soit totalement ou par l'octroi de licence ou autrement) de la propriété intellectuelle de la Société ou d'un Membre du Groupe autrement que dans le cours normal des affaires.

## VI. Contrôle de la Société

**Art. 25.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires. Les commissaires aux comptes sont élus par l'assemblée générale des Actionnaires, qui détermine leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat qui ne peut excéder un an.

## VII. Exercice social, Comptes sociaux

**Art. 26.** L'exercice social de la Société commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

**Art. 27.** Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10 %) du capital souscrit de la Société tel qu'augmenté ou réduit de temps en temps ainsi que prévu à l'article 5 des présents Statuts.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des Actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit net annuel.

Toutes les Actions auront un droit égal concernant les distributions de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les termes et conditions prévues par la loi

## VIII. Liquidation

**Art. 28.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, et qui seront nommés par l'assemblée générale des Actionnaires effectuant cette dissolution qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

## IX. Modification des Statuts

**Art. 29.** Les présents Statuts pourront être modifiés par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée conformément aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

## X. Clause finale - Loi applicable

**Art. 30.** Dans le cas d'une ambiguïté ou d'une différence entre les dispositions d'une convention conclue entre les Actionnaires et les présents Statuts, il est prévu que les dispositions d'une telle convention aient la priorité sur les présents Statuts et s'appliquent entre Actionnaires, et partant, les Actionnaires exerceront tout droit de vote et autres droits et pouvoirs qui leur sont conférés afin de faire entrer en vigueur les dispositions de cette convention et, le cas échéant, procureront toute modification requise aux Statuts. La loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales s'appliquera à toutes les matières qui ne sont pas contenues dans les présents Statuts ou une telle convention.

## X. Définitions

**Art. 31.** Si une ou plusieurs dispositions des Statuts est/sont considérée(s), pour quelque raison que ce soit, comme étant d'une quelconque manière nulle(s), illégale(s) ou non exécutoire(s), une telle nullité, illégalité et le fait qu'une clause ne puisse être exécutée n'affectera pas les autres dispositions des Statuts et les Statuts seront interprétés comme si ces dispositions nulles, illégales ou non exécutoires n'y étaient pas contenues.

**Art. 32.** Pour les besoins des présents Statuts:

«Affilié» signifie, concernant une Personne, (i) toute Personne qui directement, ou indirectement à travers un ou plusieurs intermédiaires, Contrôle ou est Contrôlée par, ou se trouve sous Contrôle commun avec, telle autre Personne, ou (ii) toute Personne qui est un administrateur ou directeur (a) de cette Personne ou (b) concernant tout individu tel que décrit au paragraphe (i) ci-dessus;

«Actions de Base de la Classe B» signifie le nombre d'Actions de Classe B qui constitue 15 pour cent (15%) du capital émis de la Société;

«Actionnaire de la Classe A» signifie le détenteur d'Actions de la Classe A;

«Actionnaire de la Classe B» signifie le détenteur d'Actions de la Classe B;

«EBITDA» signifie tout bénéfice avant intérêt, impôt, dépréciation, et/ou amortissement (calculé sur la base des normes comptables internationales (établies de temps en temps par le International Accounting Standards Committee));

«Comité des Fondateurs» signifie le comité composé de la totalité des Titulaires de Parts de Fondateur;

«Groupe» signifie la Société et la totalité des Sociétés Affiliées;

«Membre du Groupe» signifie toute entreprise filiale de la Société;

«Dernière Evaluation» signifie le montant équivalent à trois fois l'EBITDA de la Société déterminée par référence aux comptes annuels révisés pour la fin de l'année précédente au 31 décembre ou les comptes non révisés pour la période intérimaire au 30 juin, selon le cas;

«Actions de la Classe B hors Base» signifie les Actions de la Classe B excédant les Actions de Base de la Classe B;

«Personne» signifie tout individu, société, société à responsabilité limitée ou entité, société en commandite simple ou par actions, association momentanée, association, société par actions, fondation, organisation ou entreprise non constituée en société, autorité gouvernementale ou autre entité ou personne juridique, agissant soit en qualité de particulier, de fiduciaire ou en toute autre qualité;

«Sûreté» inclut toute hypothèque, sûreté, tout gage, privilège, charge, inscription hypothécaire ou cession ou tout autre contrat ou convention ayant pour effet de conférer une garantie.

### Huitième résolution

L'assemblée a pris acte de la démission de M. Jean Hoffmann, M. Marc Koeune, Mme Andrea Dany et Mme Nicole Thommes comme membres du conseil d'administration de la société. Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs démissionnaires pour leur gestion.

L'assemblée a nommé:

- M. Damian Perl, né le 30 avril, 1968 à Nottingham (Royaume-Uni) résidant à Villa 10, Plot 864, PO Box 500457, Um Suqueim Jumeirah, Dubai, Emirats Arabes Unis,

- M. Charlie Andrews, né le 5 octobre 1970 à Madrid (Espagne), résidant à 123 Hazlebury Road, Londres SW6 2LX et

- M. Frank Engel, né le 10 mai 1975 à Luxembourg, résidant à L-1272 Luxembourg, 62, rue de Bourgogne, comme membres du conseil d'administration de la Société.

L'assemblée a décidé de consentir à la nomination de Monsieur Damian Perl comme directeur général et de Monsieur Charlie Andrews comme directeur général adjoint de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut levée.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en français; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: P. Santer, G. Reding, L. Gloden, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, vol. 146S, fol. 96, case 2. – Reçu 680 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2005.

J. Elvinger.

(016819.3/211/1636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2005.

### TREETIME, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 56, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 34.880.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05541, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2005.

E. Wolter

Le gérant

(017475.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

**U.A.I. (LUXEMBOURG) II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.  
Share capital: USD 20,000.**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 105.894.

In the year two thousand and five, on the twenty-sixth day of January.  
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

U.A.I. (LUXEMBOURG) I, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès,  
here represented by Mr. Vivian Walry, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on January 26, 2005,

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- U.A.I. (LUXEMBOURG) I, S.à r.l. is the sole shareholder of U.A.I. (LUXEMBOURG) II, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, on December 23, 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).
- the Company's share capital is presently set at twenty thousand United States dollars (USD 20,000) divided into four hundred (400) shares of fifty United States dollars (USD 50) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

U.A.I. (LUXEMBOURG) I, S.à r.l., in its capacity as sole shareholder of the Company, decides to increase the subscribed capital by an amount of twenty thousand United States dollars (USD 20,000) to bring it from its present amount of twenty thousand United States dollars (USD 20,000) to forty thousand United States dollars (USD 40,000) by the issuance of four hundred (400) new shares with a par value of fifty United States dollars (USD 50) each, having the same rights as the already existing shares.

*Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon, U.A.I. (LUXEMBOURG) I, S.à r.l., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe the new shares and to have them fully paid up by a contribution in kind consisting of all of its assets and liabilities. This contribution is being made for a value of one hundred ten million twenty-six thousand three hundred forty-eight United States dollars (USD 110,026,348) out of which twenty thousand United States dollars (USD 20,000) are affected to the share capital of the Company, the exceeding amount of one hundred ten million six thousand three hundred forty-eight United States dollars (USD 110,006,348) to be accounted for as a share premium.

Proof of the ownership and the value of such assets and liabilities has been given to the undersigned notary by a balance sheet of U.A.I. (LUXEMBOURG) I, S.à r.l. as per the date hereof.

It results from a certificate issued on the date hereof by the management of U.A.I. (LUXEMBOURG) I, S.à r.l. that:

- all assets and liabilities of U.A.I. (LUXEMBOURG) I, S.à r.l. are shown on the attached certified balance sheet as of the date hereof;
- based on generally accepted accountancy principles the net worth of U.A.I. (LUXEMBOURG) I, S.à r.l. per attached balance sheet as of the date hereof is estimated to be one hundred ten million twenty-six thousand three hundred forty-eight United States dollars (USD 110,026,348);
- no impediments, nor legal nor contractual, to the transfer of ownership of such assets and liabilities to U.A.I. (LUXEMBOURG) II, S.à r.l. exist;
- all formalities to transfer legal ownership of all such assets and liabilities to U.A.I. (LUXEMBOURG) II S.à r.l. will be accomplished by U.A.I. (LUXEMBOURG) I, S.à r.l.

Such certificate and such balance sheet, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

*Second resolution*

The sole shareholder of the Company decides to decrease the subscribed share capital of the Company by twenty thousand United States dollars (USD 20,000) by cancellation of four hundred (400) shares issued upon the Company's incorporation so that the share capital of the Company is set at twenty thousand United States dollars (USD 20,000) divided into four hundred (400) shares of a par value of fifty United States dollars (USD 50) each.

As a consequence of the above capital reduction, the amount of twenty United States dollars (USD 20,000) will be transferred to a share premium account of the Company.

*Third resolution*

As a consequence of the preceding resolution, article 5.1. of the articles of association of the Company remains unchanged and has the following wording:

«**Art. 5.1.** The Company's corporate capital is fixed at twenty thousand United States dollars (USD 20,000) represented by four hundred (400) shares in registered form with a par value of fifty United States dollars (USD 50) each, all subscribed and fully paid-up.»

*Fourth resolution*

The sole shareholder of the Company decides to amend article 10 of the articles of association as follows:

**«Art. 10. Representation**

The Company shall be bound towards third parties (i) for transactions having a value of less than EUR 10,000 per transaction, by the single signature of any manager of the Company, (ii) for transactions having a value in excess of EUR 10,000 per transaction, by the joint signature of any two managers of the Company, or (iii) by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.»

There being no further business, the meeting is terminated.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 10,000.

Insofar as the contribution in kind results in the Company acquiring all the assets and liabilities from U.A.I. (LUXEMBOURG) I, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, Member State of the European Union, the Company refers to article 4-1 of the law dated December 29, 1971 which provides for an exemption from capital duty.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-sixième jour du mois de janvier.  
Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

U.A.I. (LUXEMBOURG) I, S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès,

ici représentée par Maître Vivian Walry, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 janvier 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- U.A.I. (LUXEMBOURG) I, S.à r.l. est l'associé unique de U.A.I. (LUXEMBOURG) II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, prénommé, en date du 23 décembre 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société);

- le capital social de la Société est fixé à vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000) représenté par quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50) chacune.

La partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

U.A.I. (LUXEMBOURG) I, S.à r.l., en sa qualité d'associé unique de la Société, décide d'augmenter le capital social souscrit par un montant de vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000) pour le porter de son montant actuel de vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000) à un montant de quarante mille dollars des Etats-Unis (USD 40.000) par l'émission de quatre cents (400) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

*Intervention - Souscription - Libération*

Ces faits exposés, U.A.I. (LUXEMBOURG) I, S.à r.l., préqualifiée et représentée comme décrit ci-dessus, a déclaré souscrire les nouvelles parts sociales de la Société et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en l'ensemble de ses actifs et passifs. Cet apport est fait pour une valeur de cent dix millions vingt-six mille trois cent quarante-huit dollars des Etats-Unis (USD 110.026.348), dont vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000) sont crédités au compte capital de la Société et l'excédent de cent dix millions six mille trois cent quarante-huit dollars des Etats-Unis (USD 110.006.348) est comptabilisé en tant que prime d'émission.

Preuve de l'existence et de la valeur de ses actifs et passifs a été donnée au notaire instrumentant par un bilan intérimaire de U.A.I. (LUXEMBOURG) I S.à r.l. daté de ce jour.

Il résulte d'un certificat délivré par la gérance de U.A.I. (LUXEMBOURG) I, S.à r.l. en date de ce jour que:

- tous les actifs et passifs de U.A.I. (LUXEMBOURG) I, S.à r.l. sont repris au bilan intérimaire, ci-annexé, daté de ce jour;

- sur base des principes comptables généralement acceptés, la valeur nette de U.A.I. (LUXEMBOURG) I, S.à r.l. selon le bilan intérimaire daté de ce jour est évaluée à cent dix millions vingt-six mille trois cent quarante-huit dollars des Etats-Unis (USD 110.026.348);

- il n'existe aucune empêchement, ni légal ni contractuel, pour effectuer le transfert de ses actifs et passifs à U.A.I. (LUXEMBOURG) II, S.à r.l.;

- toutes les formalités pour le transfert juridique de tous ses actifs et passifs à U.A.I. (LUXEMBOURG) II S.à r.l. ont été accomplies par U.A.I. (LUXEMBOURG) I, S.à r.l.

Ledit certificat et le bilan intérimaire, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000) par l'annulation de quatre cents (400) parts sociales émises lors de la constitution de la Société pour ainsi fixer le capital social de la Société à un montant de vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000) représenté par quatre cents (400) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50).

En conséquence de la réduction de capital ci-dessus, la somme de vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000) sera transférée à un compte de prime d'émission de la Société.

#### *Troisième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'article 5.1. des statuts de la Société reste inchangé et a la teneur suivante:

«**Art. 5.1.** Le capital social est fixé à vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000), représenté par quatre cents (400) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

#### *Quatrième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article dix des statuts comme suit:

#### «**Art. 10. Représentation**

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers (i) pour les transactions n'excédant pas EUR 10.000 par transaction, par la seule signature de tout gérant, (ii) pour les transactions excédant EUR 10.000 par transaction, par la signature conjointe de deux gérants, ou (iii) par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital à environ EUR 10.000.

Dans la mesure où l'apport en nature résulte dans la Société détenant tout l'actif et tout le passif de U.A.I. (LUXEMBOURG) I, S.à r.l., une société de droit de Luxembourg, Etat-membre de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire de la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Walry, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 février 2004, vol. 430, fol. 48, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 février 2004.

H. Hellinckx.

(020064.3/242/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

### **U.A.I. (LUXEMBOURG) II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 105.894.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 février 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(020066.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

**POLYVAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 19.692.

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding POLYVAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 19.692, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 26 août 1982, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 28 octobre 1982 numéro 274.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 juillet 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 27 février 2001, numéro 148.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Fabienne Callot, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Priscillia Villance, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur José de Sousa, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Modification de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire et mise en conformité des statuts.

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra désormais chaque année le premier lundi de juin à 10.00 heures.

L'article 14. (Alinéa 1<sup>er</sup>) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira de plein droit chaque année le premier lundi de juin à 10.00 heures, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans la convocation.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de six cents euros (600,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: F. Callot, P. Villance, J. de Sousa, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 61, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1<sup>er</sup> mars 2005.

P. Bettingen.

(019941.2/202/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

**ROVEIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.091.

L'an deux mille cinq, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ROVEIM S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée originellement sous la dénomination de RO.VE.IM. - ROMANA VENETA IMMOBILIERE - Società a responsabilità limitata suivant acte reçu par Maître Giovanni Alcaro, notaire de résidence à Rome, en date du 19 novembre 1987, inscrite au REA de Rome sous le numéro 645672 REA, code fiscal et numéro d'inscription 08185460584, dont le siège social statutaire et administratif a été transféré à Luxembourg, suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des associés, contenant en outre le changement de la dénomination sociale en ROVEIM S.à r.l., une refonte complète des statuts, reçu par le notaire instrumentant en date du 26 février 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 565 du 2 juin 2004.

L'assemblée se compose des deux associés, à savoir:

1.- GESCO HOLDING S.A., ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

2.- SAN PATRIZIO IMMOBILIARE, S.à r.l., ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par Madame Rita Biltgen, prénommée, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ceci exposé, les comparantes prémentionnées, représentées comme il est dit, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2004 et de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet à la date de ce jour du Grand-Duché de Luxembourg, L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal aux Iles Vierges Britanniques, et de faire adopter par la société la nationalité des Iles Vierges Britanniques, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité de l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission du gérant actuellement en fonction et de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, avec tous pouvoirs de substitution et de délégation, à l'effet d'accomplir, individuellement ou conjointement, toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société à Road Town, Tortola, à l'effet d'accomplir individuellement ou conjointement toutes formalités administratives afin d'enregistrer la Société aux Iles Vierges Britanniques, de signer tous actes et documents y afférents et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide que tous les documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège de la société.

*Condition suspensive*

Les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société par les autorités des Iles Vierges Britanniques compétentes.

Tous pouvoirs sont conférés à Madame Luisella Moreschi, prénommée, pour faire constater par-devant notaire la réalisation de la condition suspensive.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Biltgen, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, vol. 430, fol. 49, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 février 2005.

H. Hellinckx.

(020005.2/242/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.



**PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 76.719.

In the year two thousand and four, on the fifteenth day of December at 11:00 a.m.  
Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

PROCTER & GAMBLE COMPANY, having its registered office in Procter & Gamble Plaza Cincinnati, Ohio, 45202 USA,

here represented by Mr. Yves Deschamps, lawyer, residing in Luxembourg,  
by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party declares to be the sole partner of the limited liability company PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG FINANCE S.à r.l., having its registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on the 27th of June 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 9th of November 2000, number 820.

The Articles of Incorporation have been amended pursuant to a deed of Maître Edmond Schroeder, prenamed, dated June 15, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1230 of December 24, 2001.

The agenda is worded as follows:

1. To change the object of the Company by adding the following paragraph:

«In addition, the Company shall provide any support, assistance, loans, advances or guarantees to other companies or partnerships belonging to the same group as the Company; with respect thereto, the Company may use its funds for benefiting from the economy resulting from providing any other company or partnership, with which the Company is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, with borrowing, advancing, guaranteeing or other assistance.»

2. Subsequent amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation in the above decision.

3. Miscellaneous.

The shareholder then passes the following resolutions:

*First resolution*

The shareholder decides to change the object of the Company by adding the following paragraph:

«In addition, the Company shall provide any support, assistance, loans, advances or guarantees to other companies or partnerships belonging to the same group as the Company; with respect thereto, the Company may use its funds for benefiting from the economy resulting from providing any other company or partnership, with which the Company is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, borrowing, advancing, guaranteeing or other assistance.»

*Second resolution*

As a consequence of the previous resolution the shareholder decides to amend Article 3 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 3.** The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes. The Company may act as general partner in partnership agreements.

The Company may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises or partnerships in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests. The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, debentures, notes.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise or partnership, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies or partnerships in which the Company has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

In addition, the Company shall provide any support, assistance, loans, advances or guarantees to other companies or partnerships belonging to the same group as the Company; with respect thereto, the Company may use its funds for benefiting from the economy resulting from providing any other company or partnership, with which the Company is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, with borrowing, advancing, guaranteeing or other assistance.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille et quatre, le quinze décembre à 11 heures.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

PROCTER & GAMBLE COMPANY, avec siège social à Procter & Gamble Plaza Cincinnati, Ohio, 45202 USA, ici représentée par Monsieur Yes Deschamps, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être anregistrée avec lui.

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG FINANCE S.à r.l., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 27 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 820 du 9 novembre 2000.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, prénommé, en date du 15 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1230 du 24 décembre 2001.

L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Changer l'objet de la Société en ajoutant le paragraphe suivant:

«De plus, la Société donnera toute aide, assistance, prêts, avances ou garanties à toute entreprise ou partenariat appartenant au même groupe que la Société ; à ce sujet, la Société pourra utiliser ses fonds afin d'obtenir un bénéfice de l'économie résultant de la fourniture à toute autre entreprise ou partenariat, avec lesquels la Société est en relation de par une gestion ou un contrôle en commun ou par une importante participation directe ou indirecte, d'emprunt, avance, garantie ou autres assistances.»

2. Amendement subséquent de l'Article 3 des statuts suite à la décision ci-dessus.

3. Divers.

L'Associé prend ensuite les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé décide de changer l'objet de la Société en ajoutant le paragraphe suivant:

«De plus, la Société donnera toute aide, assistance, prêts, avances ou garanties à toute entreprise ou partenariat appartenant au même groupe que la Société ; à ce sujet, la Société pourra utiliser ses fonds afin d'obtenir un bénéfice de l'économie résultant de la fourniture à toute autre entreprise ou partenariat, avec lesquels la Société est en relation de par une gestion ou un contrôle en commun ou par une importante participation directe ou indirecte, d'emprunt, avance, garantie ou autres assistances.»

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'associé décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers. La Société pourra agir comme associé commandité dans des contrats de partenariat.

La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou partenariat, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de bons, d'obligations et de titres de créances.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise ou partenariat, acquérir par voie d'apports, de souscription, de prises ferme ou d'options d'achat et toute autre manière, tout titre et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés ou partenariats auxquels elle s'intéresse tout concours, prêt, avance ou garantie.

De plus, la Société donnera toute aide, assistance, prêts, avances ou garanties à toute entreprise ou partenariat appartenant au même groupe que la Société; à ce sujet, la Société pourra utiliser ses fonds afin d'obtenir un bénéfice de l'économie résultant de la fourniture à toute autre entreprise ou partenariat, avec lesquels la Société est en relation de par une gestion ou un contrôle en commun ou par une importante participation directe ou indirecte, d'emprunt, avance, garantie ou autres assistances.»

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, représentées ainsi qu'il a été dit, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version en anglais. A la requête de ces mêmes comparantes, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Deschamps, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 2004, vol. 429, fol. 91, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(020097.3/242/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

---

**PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 76.719.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1<sup>er</sup> février 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(020099.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

---

**MANDELLO INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 68.925.

L'an deux mille quatre, le vingt décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MANDELLO INVESTMENT HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 25 février 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 407 du 3 juin 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, prénommé, en date du 30 novembre 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 662 du 29 avril 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 68.750,- pour le porter de son montant actuel de EUR 31.250,- à EUR 100.000,- par la création et l'émission de 2.750 actions nouvelles de EUR 25,- chacune.

2.- L'actionnaire minoritaire renonce à son droit de souscription préférentiel et l'augmentation est ainsi souscrite et libérée intégralement par l'actionnaire majoritaire par versement en espèces.

3.- Modification subséquente de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 68.750,-), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) à cent mille euros (EUR 100.000,-), par la création et l'émission de deux mille sept cent cinquante (2.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des deux mille sept cent cinquante (2.750) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire la société GIANNI BULGARI INTERNATIONAL S.A., ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

*Souscription - Libération*

Ensuite la société GIANNI BULGARI INTERNATIONAL S.A.,  
ici représentée par Madame Rita Biltgen, prénommée,  
en vertu d'une procuration dont mention ci-avant,  
a déclaré souscrire à toutes les deux mille sept cent cinquante (2.750) actions nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de soixante-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 68.750,-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Troisième résolution*

L'augmentation de capital ci-avant décidée se trouvant ainsi réalisée, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) divisé en quatre mille (4.000) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: F. Vigneron, S. Wolter-Schieres, R. Biltgen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 décembre 2004, vol. 429, fol. 98, case 12. – Reçu 687,50 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 février 2005.

H. Hellinckx.

(020105.3/242/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

**MANDELLO INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 68.925.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 février 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(020107.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

**NEXTPHARMA TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: USD 12.101.826,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 74.367.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Statutaire datée du 10 décembre 2004 que:

\* Le mandat de l'auditeur actuel, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. est renouvelé. Il prendra fin lors de l'Assemblée des Actionnaires qui délibérera sur les comptes annuels au 31 décembre 2004.

Luxembourg, le 22 décembre 2004.

BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05103. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017662.3/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

**ALPINE-ENERGIE LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-3895 Foetz, 4, rue des Artisans.  
H. R. Luxemburg B 15.789.

Im Jahre zweitausendfünf, den einunddreissigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft ALPINE-ENERGIE HOLDING A.G. (früher Kommanditgesellschaft ENERGIE - GESELLSCHAFT FÜR ELEKTRISCHE UND INDUSTRIELLE UNTERNEHMUNGEN HEINZ BLÄTTCHEN GmbH UND Co K.G.), mit Sitz in D-88400 Biberach/Riss, Wolfenthalstrasse 29 (Deutschland), eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Biberach/Riss, Abteilung A, unter Nummer 330,

hier vertreten durch Herrn Robert Becker, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht, vom Mandanten und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparentin ist einzige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ALPINE-ENERGIE LUXEMBOURG, S.à r.l., mit Sitz in L-3895 Foetz, 3, rue des Artisans, R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 15.789.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet unter der Bezeichnung ENERGIE, S.à r.l. gemäss Urkunde aufgenommen durch den damals in Junglinster residierenden Notar Marc Elter, am 16. März 1978, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 101 vom 17. Mai 1978;

deren Satzungen wurden abgeändert gemäss Urkunde des vorgenannten Notars Marc Elter, vom 20. Oktober 1983, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 351 vom 30. November 1983;

deren Satzungen wurden abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Frank Baden, mit dem Amtssitz in Luxemburg, vom 14. April 1989, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 257 vom 14. September 1989;

deren Satzungen wurden abgeändert gemäss Urkunden aufgenommen durch den instrumentierenden Notar:

- am 27. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 743 vom 10. September 2001, enthaltend Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in kom@ENERGIE, S.à r.l.;

- am 7. Mai 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1076 vom 28. November 2001, enthaltend Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in ALPINE@ENERGIE LUXEMBOURG, S.à r.l.;

- am 10. Dezember 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 197 vom 17. Februar 2004, enthaltend Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in ALPINE-ENERGIE LUXEMBOURG, S.à r.l.;

- am 7. Juli 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 943 vom 22. September 2004.

Welche Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, ersucht den amtierenden Notar folgende gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

*Erster Beschluss*

Die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie hiavor erwähnt, stellt fest dass der Sitz der Gesellschaft sich in L-3895 Foetz, 4, rue des Artisans, befindet.

*Zweiter Beschluss*

Die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie hiavor erwähnt, beschliesst den Gesellschaftszweck abzuändern und dementsprechend Artikel 3 der Satzungen folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3.** Der Gesellschaftsgegenstand ist:

1. die Ausführung von elektrischen Anlagen jeder Art;
2. die Ausführung von Elektro-Maschinenarbeiten;
3. die Ausführung von Elektro-Installationen;
4. die Installation von Sanitär-Heizungen.

- der Handel mit elektrischen und industriellen Maschinen, Apparaten und Materialien;

- die Übernahme von Vertretungen einschlägiger Fabrikate;

- die Beteiligung an elektrischen und industriellen Bauausführungen für eigene und fremde Rechnung;

- das Betreiben eines Bauunternehmens mit den erforderlichen Nebenarbeiten.

Die Gesellschaft ist befugt elektrische und industrielle Anlagen in eigener Regie zu betreiben.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft darf andere Unternehmen übernehmen, vertreten, sich an solchen Unternehmen beteiligen und auch Zweigniederlassungen errichten.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls die Geschäftsführung, die Verwaltung und die Vertretung anderer Unternehmen, sowie die Tätigkeit aller Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit diesem Gesellschaftszweck in Verbindung stehen oder diesen fördern, und insbesondere die Geschäftsführung der Kommanditgesellschaft ALPINE-ENERGIE LUXEMBOURG, S.à r.l. & Cie S.e.c.s.»

*Dritter Beschluss*

Die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie hiavor erwähnt, beschliesst:

- die Demission von Herrn Carsten Gärtner als technischer Geschäftsführer der Gesellschaft anzunehmen;

- Herrn Markus Popp, Bauingenieur, geboren in Biberach/Riss (Deutschland), am 11. Februar 1969, wohnhaft in D-88400 Biberach/Riss, Rissegger Steige 105 (Deutschland), als technischen Geschäftsführer, mit Einzelzeichnungsbefugnis für den Tätigkeitsbereich Bauunternehmen, zu bestätigen;

- Herrn Arsène Bourkel, ingénieur technicien, geboren in Esch-sur-Alzette, am 14. Juni 1952, wohnhaft in F-57100 Thionville, 22, rue Aimé de Lemud (Frankreich), zum zweiten technischen Geschäftsführer, mit Einzelzeichnungsbefugnis für den Tätigkeitsbereich «Ausführung von elektrischen Anlagen jeder Art, Ausführung von Elektro-Maschinenarbeiten, Ausführung von Elektro-Installationen, Installation von Sanitär-Heizungen» zu ernennen.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern verpflichtet.

#### Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr sieben hundert Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Mandanten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Becker, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 février 2005, vol. 530, fol. 77, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Junglinster, den 4. März 2005.

J. Seckler.

(020127.3/231/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

### **ALPINE-ENERGIE LUXEMBOURG, S.à r.l. & Cie, S.e.c.s., Kommanditgesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-3895 Foetz, 4, rue des Artisans.

H. R. Luxemburg B 15.850.

Im Jahre zweitausendfünf, den einunddreissigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ALPINE-ENERGIE LUXEMBOURG, S.à r.l., mit Sitz in L-3895 Foetz, 3, rue des Artisans, R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 15.789, handelnd in ihrer Eigenschaft als Komplementärin, hier vertreten durch Herrn Robert Becker, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

2. Die Aktiengesellschaft ALPINE-ENERGIE HOLDING A.G. (früher Kommanditgesellschaft ENERGIE - GESELLSCHAFT FÜR ELEKTRISCHE UND INDUSTRIELLE UNTERNEHMUNGEN HEINZ BLÄTTCHEN G.m.b.H. UND Co K.G.), mit Sitz in D-88400 Biberach/Riss, Wolfentalstrasse 29 (Deutschland), eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Biberach/Riss, Abteilung A, unter Nummer 330, handelnd in ihrer Eigenschaft als Kommanditistin, hier vertreten durch Herrn Robert Becker, vorgeannt, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmachten vom Mandanten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparenten sind einzige Gesellschafter der Kommanditgesellschaft ALPINE-ENERGIE LUXEMBOURG, S.à r.l. & Cie S.e.c.s., mit Sitz in L-3895 Foetz, 3, rue des Artisans, R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 15.850.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet unter der Bezeichnung ENERGIE, S.à r.l. & Co KG, gemäss Akt unter Privatschrift am 29. März 1978, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 118 vom 6. Juni 1978, deren Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunden unter Privatschrift:

- am 23. Dezember 1983, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 4 vom 6. Januar 1984,

- am 31. Januar 1986, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 130 vom 20. Mai 1986,

deren Satzung wurde abgeändert durch Urkunde aufgenommen durch Notar Frank Baden, mit dem Amtssitz in Luxemburg, vom 14. April 1989, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 257 vom 14. September 1989,

deren Satzung wurde abgeändert durch Urkunden aufgenommen durch den instrumentierenden Notar:

- am 27. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 743 vom 10. September 2001, enthaltend Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in kom@ENERGIE, S.à r.l. & Cie S.e.c.s.;

- am 7. Mai 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1076 vom 28. November 2001, enthaltend Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in ALPINE@ENERGIE LUXEMBOURG, S.à r.l. & Cie S.e.c.s.;

- am 10. Dezember 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 208 vom 19. Februar 2004, enthaltend Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in ALPINE-ENERGIE LUXEMBOURG, S.à r.l. & Cie S.e.c.s.;

- am 7. Juli 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 943 vom 22. September 2004.

Welche Komparenten, vertreten wie hiavor erwähnt, ersuchten den amtierenden Notar folgende in ausserordentlicher Generalversammlung gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

#### Erster Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest dass der Sitz der Gesellschaft sich in L-3895 Foetz, 4, rue des Artisans, befindet.

## Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftszweck abzuändern und dementsprechend Artikel 2 der Satzungen folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2. Gegenstand**

Der Gesellschaftsgegenstand ist:

1. die Ausführung von elektrischen Anlagen jeder Art;
  2. die Ausführung von Elektro-Maschinenarbeiten;
  3. die Ausführung von Elektro-Installationen;
  4. die Installation von Sanitär-Heizungen.
- der Handel mit elektrischen und industriellen Maschinen, Apparaten und Materialien;
  - die Übernahme von Vertretungen einschlägiger Fabrikate;
  - die Beteiligung an elektrischen und industriellen Bauausführungen für eigene und fremde Rechnung;
  - das Betreiben eines Bauunternehmens mit den erforderlichen Nebenarbeiten.

Die Gesellschaft ist befugt elektrische und industrielle Anlagen in eigener Regie zu betreiben.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft darf andere Unternehmen übernehmen, vertreten, sich an solchen Unternehmen beteiligen und auch Zweigniederlassungen errichten.»

## Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr sieben hundert Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Mandanten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben,

Gezeichnet: R. Becker, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 février 2005, vol. 530, fol. 77, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Junglinster, den 4. März 2005.

J. Seckler.

(020130.3/231/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

**CARNET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.  
R. C. Luxembourg B 53.507.

L'an deux mille cinq, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CARNET S.A., ayant son siège social à L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong, R.C.S. Luxembourg section B numéro 53.507, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 143 du 22 mars 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 920 du 17 juin 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

## Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la fabrication, l'achat et la vente de produits automobiles et de produits dérivés.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

2. Modification du dernier alinéa de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7. (Dernier alinéa).** La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.»

3. Pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière à un de ses membres.

B. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C. Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la fabrication, l'achat et la vente de produits automobiles et de produits dérivés.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7. (Dernier alinéa).** La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.»

*Troisième résolution*

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Antonio Distefano, maître en sciences économiques, né à Potenza (Italie), le 26 juillet 1972, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, R. Scheifer-Gillen, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 février 2005, vol. 530, fol. 78, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 mars 2005.

J. Seckler.

(020140.3/231/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

**PHANTEX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 72.410.

*Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 14 février 2005*

1) Les mandats des administrateurs: Maître Albert Wildgen, Maître Pierre Metzler et Maître François Brouxel sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

2) Le mandat du commissaire aux comptes, KPMG AUDIT, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2005, réf. LSO-BC00086. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019144.3/280/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.



30137

**A.T.P. S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 73.981.

FID'AUDIT Ltd renonce à son mandat de Commissaire aux Comptes de la société ci-dessus référencée avec effet au 3 janvier 2005.

La société FID'AUDIT Ltd ne sera donc plus commissaire aux comptes de la société A.T.P. S.A. et ce au 3 janvier 2005.

*Pour FID'AUDIT Ltd*

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, réf. LSO-BB04607. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(018472.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

---

**SOCIETE FINANCIERE UCB HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 10.500.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 janvier 2005  
Démissions et nominations d'administrateurs*

L'Assemblée est informée de la démission du Baron Jacobs et Monsieur M. Wiers avec effet au 31 décembre 2004.

Afin de pourvoir à leur remplacement, l'Assemblée décide de nommer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005, M. Luc Missorten, domicilié Slijkstraat 67, 3212 Lubbeek, Belgique et Monsieur Erik Roelandt, domicilié Edixvelde 155/A, 9320 Aalst, Belgique, Administrateurs, pour un terme de trois ans.

L'Assemblée confirme que ces mandats sont exercés à titre gratuit et viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2005.

L. Missorten / E. Vogt

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, réf. LSO-BB04045. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(019132.3/550/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

---

**BINGCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 93.704.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2005, réf. LSO-BC00312, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

*Pour BINGCO, S.à r.l.*

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

*Gérant*

Signatures

(019345.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

---

**ENTRAPAULUS CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme,**

**(anc. NOUVELLE ENTRAPAULUS S.A.).**

Siège social: L-6686 Merttert, 59, rue de Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 49.169.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, réf. LSO-BB05811, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(019470.3/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

---

**SECURICOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 8, rue de Bitbourg.  
R. C. Luxembourg B 10.427.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 février 2005*

L'assemblée décide de prolonger les mandats des administrateurs. Le conseil se compose par:

- Monsieur Guy Wagner, demeurant à Fentange, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Carlo Weisen, demeurant à Bergem, administrateur-délégué de la gestion journalière,
- Colonel Fernand Brosius, demeurant à Hesperange, administrateur.

Est nommé commissaire aux comptes:

- Baker Tilly, Chartered Accountants, Londres.

Les mandats des administrateurs ainsi que du commissaire aux comptes viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, réf. LSO-BB05819. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(019137.3/502/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

**OREX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 72.409.

*Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 14 février 2005*

1) Les mandats des administrateurs: Maître Albert Wildgen, Maître Pierre Metzler et Maître François Brouxel sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

2) Le mandat du commissaire aux comptes, KPMG AUDIT, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2005, réf. LSO-BC00083. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019147.3/280/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

**FIDIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 65.576.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 1<sup>er</sup> mars 2005*

*Résolutions*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réduire le nombre des administrateurs de cinq à quatre et d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
- Pascal Verdin-Pol, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Luca Lazzati, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- M<sup>me</sup> Irène Acciani, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00776. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019967.3/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

**COTRACHIM, COMPAGNIE DE TRANSPORTS CHIMIQUES S.A., Société Anonyme.**

Gesellschaftssitz: L-6726 Grevenmacher, 7, op Flohr.  
H. R. Luxembourg B 54.004.

—  
*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung  
abgehalten in Grevenmacher am 3. Januar 2005 um 10.00 Uhr  
Neuwahlen*

Die Generalversammlung wählt Herrn Houke Groen, wohnhaft in L-6760 Grevenmacher, 23, rue de Muenschecker, zum neuen Verwaltungsratsmitglied, welcher das Mandat annimmt, anstelle von P.P.E. Van Der Poorten.

Frau M.W. Koster legt ihr Mandat als Delegierte des Verwaltungsrates ab. An ihrer Stelle wird Herr G.W. Macleanen zum Delegierten des Verwaltungsrates bestimmt.

Die Generalversammlung verlängert einstimmig die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder:

Herr G.W. Macleanen, wohnhaft in Hurwenen,

Frau M.W. Koster, wohnhaft in Langsur,

Herr H. Groen, wohnhaft in Grevenmacher.

Zum Rechnungskommissar wird einstimmig die Gesellschaft S.R.E., SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. mit Sitz in L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy, ernannt. Alle Mandate enden mit der Generalversammlung, welche über das Geschäftsjahr 2009 abstimmt.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung.

Grevenmacher, den 3. Januar 2005.

Unterschriften

*Der Verwaltungsrat*

Enregistré à Diekirch, le 22 février 2005, réf. DSO-BB00205. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(019148.3/832/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

**PAN-EUROPEAN INDUSTRIAL PROPERTIES SERIES IV S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 105.964.

RECTIFICATIF

La notification datée du 26 janvier 2005 et déposée le 9 février 2005 sous le n° LSO-BB02006 dans laquelle ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A. a été élu en tant que Commissaire aux Comptes apparaît erroné.

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration tenu au siège social en date du 26 janvier 2005 de la Société que ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A. a été élue pour une durée de 6 ans comme Réviseur d'Entreprises.

Depuis le 26 janvier 2005, ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A. est donc le Réviseur d'Entreprises de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*PAN EUROPEAN INDUSTRIAL PROPERTIES SERIES IV S.A.*

*MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.*

*Administrateur-Délégué*

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, réf. LSO-BB03860. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(019215.3/683/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

**BACKSTAGE DE SAINTE-CROIX CONSULTANT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 63.000.

La FIDUCIAIRE EUROPEENNE, S.à r.l. sise à Luxembourg, démissionne comme commissaire aux comptes de la société BACKSTAGE DE SAINTE CROIX CONSULTANT S.A. avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005 ainsi que Madame Eriksson May-Lis en tant qu'administrateur de la société précitée et Monsieur Do Carmo Silva Venancio Manuel en tant qu'administrateur-délégué de la dite société.

Fait à Luxembourg, le 12 février 2005.

FIDUCIAIRE EUROPEENNE, S.à r.l. / M.-L. Eriksson / M. do Carmo

J. Reicherts / - / -

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, réf. LSO-BB06146. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(020148.3/203/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

**OUTGRAPH HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 49.409.

Il résulte de lettres adressées à la société en date du 1<sup>er</sup> février 2005, que Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ont démissionné de leurs postes d'administrateurs de la société avec effet immédiat.

Il résulte également d'une lettre adressée à la société en date du 1<sup>er</sup> février 2005 que ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg a démissionné de son poste de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. a, par lettre du 3 février 2005, dénoncé tout office de domiciliation fourni à la société OUTGRAPH HOLDING S.A. avec effet au 15 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2005.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04405. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019315.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

**FORTIS LUXEMBOURG-IARD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 30.414.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 octobre 2004*

Lors de la séance du Conseil d'Administration de la société anonyme FORTIS LUXEMBOURG-IARD en date du 25 octobre 2004 à Bruxelles, le Conseil a pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes relatives aux pouvoirs de signatures dans le cadre de l'administration journalière de la société:

*Pouvoirs de signatures financières: Banques et P&T*

Une signature «A», ayant comme limite 50.000,- EUR, est accordée aux administrateurs pendant la durée de leur mandat, et à:

Romain Braas  
Bernard Guillaume  
Robert Rippinger  
Rik Timmermans  
Stéphane Vomscheid.

Une signature «B», ayant comme limite 12.500,- EUR, est accordée à:

Nico Abondio  
Bruno Gossart  
Benoît Royer  
Anka Crinquant.

Une signature «B» est requise pour les montants ne dépassant pas 12.500,- EUR.

Deux signatures «B» sont requises pour les montants ne dépassant pas 25.000,- EUR.

Pour les montants dépassant 50.000,- EUR, deux signatures «A» sont requises.

Pour les montants excédant 1.000.000,- EUR, une signature conjointe de l'Administrateur-Directeur Général ou de l'un des autres administrateurs de la société et d'une signature «A» est impérativement requise.

*Pouvoirs de signatures administratives*

En ce qui concerne l'émission et la gestion des polices d'assurances et leurs avenants éventuels, la société est valablement engagée par la seule signature du Directeur Général.

Si pour une raison ou une autre, les polices ne sortent pas par support informatique, la signature conjointe de deux des personnes suivantes est requise:

Dirk Billemon, Administrateur-Directeur Général  
Romain Braas, Directeur Actuariat & Business Intelligence Services  
Jacques Hansoulle, Directeur Coordination Opérationnelle  
Robert Rippinger, Secrétaire Général  
Nico Abondio, Chef du service Sinistre  
Benoît Royer, Responsable Gestion IARD  
Rik Timmermans, Chef du Service Production.

Pour les documents destinés au Commissariat aux Assurances, la seule signature du Directeur Général est requise.

Les contrats et conventions autres que ceux repris ci-devant sont signés soit conjointement par le Directeur Général et le Directeur responsable de l'entité à laquelle les documents ont trait, soit conjointement par le Directeur Financier/ Chief Financial Officer et le Secrétaire Général.

Pour tout ce qui est relations bancaires, la signature conjointe du Directeur Général, et celle du Directeur Financier ou du Secrétaire Général, respectivement la signature conjointe des deux derniers nommés est requise.

*Règlement et gestion des sinistres*

Pour le règlement et la gestion des sinistres, les pouvoirs de signature sont les suivants:

Une signature «A», ayant comme limite 25.000 euros, est accordée aux personnes suivantes:

Dirk Billemon  
Jacques Hansoulle  
Nico Abondio  
Rik Timmermans.

Une signature «B», ayant comme limite 12.500 euros, est accordée aux personnes suivantes:

Romain Braas  
Bruno Gossart  
Robert Rippinger.

Une signature «A» ou 2 signatures «B» sont requises pour les montants ne dépassant pas 25.000 euros.

Pour les montants dépassant 25.000 euros, deux signatures, dont une «A», sont requises.

Les pouvoirs de signatures ci-devant annulent et remplacent ceux accordés en date du 2 décembre 2002 et enregistrés le 18 avril 2003, réf. LSO-AD04302.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 4 mars 2005.

*Pour la société*

D. Billemon

*Administrateur-Directeur Général*

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01216. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(019873.2//68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

**FORTIS LUXEMBOURG-VIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 30.415.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 octobre 2004*

Lors de la séance du Conseil d'Administration de la société anonyme FORTIS LUXEMBOURG-VIE en date du 25 octobre 2004 à Bruxelles, le Conseil a pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes relatives aux pouvoirs de signatures dans le cadre de l'administration journalière de la société:

*Pouvoirs de signatures financières: Banques et P&T*

Une signature «A», ayant comme limite 50.000,- EUR, est accordée aux administrateurs pendant la durée de leur mandat, et à:

MM. Romain Braas  
Bernard Guillaume  
Jacques Hansoulle  
Robert Rippinger  
Stéphane Vomscheid.

Une signature «B», ayant comme limite 12.500,- EUR, est accordée à:

MM. Axel Doison  
Bruno Gossart  
Emmanuel Sneessens

Mmes Barbara Bouillon

Anka Crinquant

Stéphanie Imbaut

Valérie Ries

Anne-Françoise Tireur.

Une signature «B» est requise pour les montants ne dépassant pas 12.500,- EUR.

Deux signatures «B» sont requises pour les montants ne dépassant pas 25.000,- EUR.

Pour les montants dépassant 50.000,- EUR, deux signatures «A» sont requises.

Pour les montants excédant 1.000.000,- EUR, une signature conjointe de l'Administrateur-Directeur Général ou de l'un des autres administrateurs de la société et d'une signature «A» est impérativement requise.

*Pouvoirs de signatures administratives*

En ce qui concerne l'émission et la gestion des polices d'assurances et leurs avenants éventuels, la société est valablement engagée par la seule signature du Directeur Général.

Si pour une raison ou une autre, les polices ne sortent pas par support informatique, la signature conjointe de deux

Dirk Billemon, Administrateur-Directeur Général  
Romain Braas, Directeur Actuariat & Business Intelligence Services  
Jacques Hansoulle, Directeur Coordination Opérationnelle  
Robert Rippering, Secrétaire Général  
Anne-Françoise Tireur, Responsable Back-Offices.

Pour les documents destinés au Commissariat aux Assurances, la seule signature du Directeur Général est requise.

Les contrats et conventions autres que ceux repris ci-devant sont signés soit conjointement par le Directeur Général et le Directeur responsable de l'entité à laquelle les documents ont trait, soit conjointement par le Directeur Financier/ Chief Financial Officer et le Secrétaire Général.

Pour tout ce qui est relations bancaires, la signature conjointe du Directeur Général, et celle du Directeur Financier ou du Secrétaire Général, respectivement la signature conjointe des deux derniers nommés est requise.

Les pouvoirs de signatures ci-devant annulent et remplacent ceux accordés en date du 30 septembre 2002 et enregistrés le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 30, case 5.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2005.

*Pour la société*

D. Billemon

*Administrateur-Directeur Général*

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01217. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(019876.2//56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

---

**IonBond, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 101.100.

Les status coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020109.3/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

---

**TST GEORGE V HOLDINGS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 95.305.

Les status coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020113.3/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

---

**HARVEY NASH IT CONSULTING S.A., Société Anonyme,  
(anc. HARVEY NASH CONSULTING S.A.).**

Siège social: B-1702 Groot-Bijgaarden, Belgique.

Succursale: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.662.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 novembre 2004*

Le Conseil d'administration décide d'allouer les autorisations suivantes, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2004 aux personnes suivantes:

- Mme Anne-Marie Van de Vel, résidant à 2650 Edegem, Baron de Celleslaan 34;
- M. Ronny Lommelen, résidant au 1932 Sint Stervens Woluwe, Vinkenbergh 27;
- M. Erwin Van Hattem, résidant au NL-2909 SB Capelle a/d IJssel, Solislaan 172;

Les mandataires peuvent agir seuls pour les autorisations suivantes:

1. Exécuter des paiements lorsque le paiement par bénéficiaire n'excède pas 25.000 EUR, demander des chèques et accepter des paiements par chèque.

Les mandataires peuvent agir conjointement deux à deux pour les autorisations suivantes:

1. Exécuter des paiements lorsque le paiement par bénéficiaire excède 25.000 EUR.
2. Négocier et accepter tous contrats, citations, ordres et ordres de placement des clients lorsqu'ils n'excèdent pas 500.000 EUR par client par an.

3. Négocier et accepter tous contrats de sous-traitance engageant la succursale lorsque ils n'excèdent pas 500.000 EUR par sous-traitant par an.

4. Louer des véhicules lorsque le coût annuel par véhicule n'excède pas 7.500 EUR.

Un mandataire peut agir conjointement avec un membre du conseil d'administration pour les autorisations suivantes:

1. Gérer le personnel de la société.

2. Négocier et accepter tous contrats clients et de sous-traitance lorsque ils excèdent 500.000 EUR par client par an.

3. Louer des véhicules lorsque le coût annuel par véhicule excède 7.500 EUR.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, réf. LSO-BB06312. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019233.2/587/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

---

**HARVEY NASH IT CONSULTING S.A., Société Anonyme,  
(anc. HARVEY NASH CONSULTING S.A.).**

Siège social: B-1702 Groot-Bijgaarden, Belgique.

Succursale: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.662.

—  
*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 novembre 2004*

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration susmentionné que:

- La démission de S.P.R.L. PERSPECTIVE, représentée par M. Werner Goeminne, de son mandat d'administrateur-délégué a été acceptée par l'assemblée à l'unanimité avec entrée en vigueur le 29 septembre 2004.

- M. David Higgins, demeurant Waslings, Heathfield Lane, Chislehurt Kent, Grande-Bretagne, a été nommé en tant qu'administrateur de la société à l'unanimité avec entrée en fonction le 4 octobre 2004. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'exercice 2010.

Pour la société

A. Ellis / D. Northey

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, réf. LSO-BB06311. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019231.3/587/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

---

**SAILUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 73.868.

—  
Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02296, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SAILUS S.A.

SERVICE GENERAUX DE GESTION S.A.

Signature

(022167.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

---

**ELNA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 54.785.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02769, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2005.

CLMS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(022185.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

---

30144

**CYTUS INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 55.687.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement le 17 décembre 2004*

Est nommée administrateur de catégorie A, Madame Nicole Blas Garcia, demeurant au 33, Bleicherweg, 8027 Zurich, sont mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2005, réf. LSO-BC02031. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(022282.3/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

---

**DIALNA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 54.213.

—  
Le bilan au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02770, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2005.

CLMS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(022186.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

---

**CIPAFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 38.491.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, réf. LSO-BB02213, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2005.

Signature.

(022222.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

---

**MCM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 70.962.

—  
Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02513, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2005.

Signature.

(022269.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

---